

DEPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de Draguignan

MAIRIE DE FAYENCE

2 Place de La République

83440 Fayence



Direction Générale des Services

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

*Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales
articles L. 2121-24, L. 2122-29 et R. 2121-10*



N°73 - 2020

1^{er} janvier - 31 mars 2020

Publié le : 23.04.2020

Mis en ligne sur le site internet le : 23.04.2020

Je certifie que les actes portés sur la liste ci-après comportant 107 pages figurent dans le **recueil N° 73 du 1^{er} Janvier au 31 mars 2020** mis à la disposition du public ce même jour à la Mairie.

Fayence, le

Le Maire
Jean-Luc



SOMMAIRE

LISTE DES DELIBERATIONS

LIBELLE	N° ACTE
<i>Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu des délégations accordées par le conseil municipal</i>	<i>DCM/2020-01-001</i>
<i>Dénomination d'une impasse communale - Modification</i>	<i>DCM/2020-01-002</i>
<i>Convention de partenariat avec le 4ème Escadron du 1er régiment des chasseurs d'Afrique - Habilitation de signature.</i>	<i>DCM/2020-01-003</i>
<i>Election d'un(e) Président(e) de séance pour les délibérations relatives à l'approbation des comptes administratifs de la commune.</i>	<i>DCM/2020-01-004</i>
<i>Compte de gestion 2019 budget principal de la commune - Approbation</i>	<i>DCM/2020-01-005</i>
<i>Compte de gestion 2019 budget annexe de l'eau - Approbation</i>	<i>DCM/2020-01-006</i>
<i>Compte de gestion 2019 budget annexe de l'assainissement - Approbation</i>	<i>DCM/2020-01-007</i>
<i>Compte administratif 2019 du budget principal de la commune - Approbation</i>	<i>DCM/2020-01-008</i>
<i>Compte administratif 2019 du budget annexe de l'eau - Approbation</i>	<i>DCM/2020-01-009</i>
<i>Compte administratif 2019 budget annexe de l'assainissement - Approbation</i>	<i>DCM/2020-01-010</i>
<i>Recrutement d'agent contractuel sur des emplois permanents - Approbation</i>	<i>DCM/2020-01-011</i>
<i>Modification du tableau des effectifs</i>	<i>DCM/2020-01-012</i>
<i>Convention promeneur du net avec CAF du Var - Modification et habilitation</i>	<i>DCM/2020-01-013</i>
<i>Convention Résidence Autonomie la Roque et Multi accueil - Rencontres intergénérationnelles - Habilitation</i>	<i>DCM/2020-01-014</i>
<i>Convention d'exploitation du cinéma de Fayence entre la commune et l'association "Maison pour tous" - Habilitation</i>	<i>DCM/2020-01-015</i>
<i>Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu des délégations accordées par le conseil municipal</i>	<i>DCM/2020-03-016</i>
<i>Modification des statuts de la CCPF - Répartition des sièges au conseil communautaire, voirie d'intérêt communautaire, Maison de Santé Pluriprofessionnelle et itinéraires</i>	<i>DCM/2020-03-017</i>
<i>Contentieux devant la cour d'appel - Habilitation pour la défense des intérêts de la commune et désignation de l'avocat</i>	<i>DCM/2020-03-018</i>
<i>Catastrophes naturelles 23 et 24 novembre 2019 - Demande de subvention auprès de la Région</i>	<i>DCM/2020-03-019</i>
<i>Communauté de Communes du Pays de Fayence - Compétences Eau et Assainissement - Convention de mise à disposition d'un terrain communal</i>	<i>DCM/2020-03-020</i>
<i>Acquisition d'un lot de copropriété à vocation de cave</i>	<i>DCM/2020-03-021</i>
<i>Acceptation de dons et legs</i>	<i>DCM/2020-03-022</i>
<i>Occupation du domaine public 2020 - Redevance</i>	<i>DCM/2020-03-023</i>
<i>Débat d'orientations budgétaires 2020</i>	<i>DCM/2020-03-024</i>
<i>Affectation des résultats 2019 budget principal de la commune et des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement</i>	<i>DCM/2020-03-025</i>
<i>Intercommunalité - Transfert des compétences eau et assainissement - Arrêt du montant des excédents transférés</i>	<i>DCM/2020-03-026</i>

<i>Avance de trésorerie pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence - Exercice des compétences de l'eau et de l'assainissement</i>	<i>DCM/2020-03-027</i>
<i>Multi Accueil - Demande de subvention auprès de la CAF du Var -Aménagement de la cuisine satellite</i>	<i>DCM/2020-03-028</i>
<i>Plan de formation 2020-2022 - Approbation</i>	<i>DCM/2020-03-029</i>
<i>Piscine municipale saison 2020 - Condition de recrutement des MNS et adjoints techniques</i>	<i>DCM/2020-03-030</i>
<i>Tarifification des spectacles communaux 2020 et conférences ALTAÏR 2020-2021</i>	<i>DCM/2020-03-031</i>
<i>Piscine municipale saison 2020 - Approbation du Plan d'Organisation Surveillance et Secours (POSS) et du règlement intérieur</i>	<i>DCM/2020-03-032</i>
<i>Piscine municipale saison 2020 - Horaires et tarifs</i>	<i>DCM/2020-03-033</i>
LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES	
<i>Décision municipale portant sur la signature d'un marché à procédure adaptée – Marché de travaux – aménagement d'un passage surélevé</i>	<i>DMDGP/2020-01-01</i>
<i>Décision municipale portant sur la signature d'un marché à procédure adaptée – Marché de services pour l'élaboration d'un plan d'accessibilité des voiries et espaces extérieurs</i>	<i>DMDGP/2020-01-02</i>
<i>Décision municipale portant sur la signature d'un marché à procédure adaptée – Marché de services relatif au suivi de la qualité et de la sécurité alimentaire de la cuisine centrale</i>	<i>DMDGP/2020-01-03</i>
LISTE DES ARRETES	
<i>Arrêté municipal portant délégation de fonction et de signature à M. Bernard HENRY (2^{ème} adjoint)</i>	<i>AAG/2020-02-037</i>
<i>Arrêté municipal permanent portant règlementation de la circulation en agglomération « zone 30 » - extension avenue Robert Fabre</i>	<i>APM/2020-02-44</i>

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2020-01-001

SEANCE DU 27 JANVIER 2020

*NOMBRE DE CONSEILLERS EN
EXERCICE : 26*

Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 21
Procurations : 4

**L'AN DEUX MILLE VINGT
LE VINGT-SEPT JANVIER
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 21 janvier 2020 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ÉTAIENT PRÉSENTS: Jean-Luc FABRE, Monique CHRISTINE, Bernard HENRY, Josette SAGNARD, Philippe FENOCCHIO, Christine CANALES, Ophélie MONTEJANO, Michel LEGUERE, Michèle PERRET, Albert MAMAN, Brigitte TEULIERE, Corinne VERLAGUET, Marc BRUN, Martine BERGERET, Pascal FONTENEAU, Sylvie VILLAFANE, Irène GEAY.

ABSENTS EXCUSES: Jean-Yves DAVRIL, Danielle ADER, Régis BONINO, Charles MARMET, Nathaly FORTOUL, Laurence DUVAL.

ABSENTS: Ange SELLERON DU COURTILLET, Stéphane EGEE, Dominique BARAS.

PROCURATIONS: Jean-Yves DAVRIL procuration à Irène GEAY, Danielle ADER procuration à Josette SAGNARD, Régis BONINO procuration à Bernard HENRY, Laurence DUVAL procuration à Monique CHRISTINE.

SECRETARE DE SEANCE : Mme Ophélie MONTEJANO

1. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prises par Monsieur le Maire, au cours de la période allant du 10 décembre 2019 au 17 janvier 2020 dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par délibérations en date du 14 avril 2014 (n°DCM/2014-04-039 pour ester en justice, n°DCM/2014-04-040 pour l'exercice du droit de préemption, n°DCM/2014-04-043 pour les marchés publics et n°DCM/2014-04-044 pour la décision de recourir à des emprunts) dûment modifiées, pour les marchés publics, par délibérations en date du 30 novembre 2015 (n°DCM/2015-11-165), du 1^{er} février 2016 (n°DCM/2016-02-007M), du 29 janvier 2018 (n°DCM/2018-01-10) et du 24 septembre 2018 (n°DCM/2018-09-118), conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L2122-22 et L2122-23).

Décision municipale du 19 décembre 2019 (n°DMAG-2019-12-001) :

Le marché à procédure adaptée de services des assurances a été attribué comme suit :

- Lot n° 1 : « Dommages aux biens et risques annexes » : Offre de base à la société SMACL pour un montant total de 29 903,21 € TTC,
- Lot n° 2 : « Responsabilité et risques annexes » formule « avec franchise 1 500€ » et avec la prestation supplémentaire de protection juridique à la société Paris Nord Assurances (PNAS) pour un montant total de 20 683,01 € TTC,

- Lot n°3 : « Flotte automobile et risques annexes » offre de base et avec les prestations supplémentaires « marchandises transportées », « auto-collaborateur » et « mission des élus » à la société SMACL pour un montant total de 10 312.92 € TTC,
- Lot n°4 : « Risques statutaires du personnel » offre de base à la société SOFAXIS pour un montant total de 15 665.94 € TTC,
- Lot n°5 : « Protection juridique des agents et des élus » offre de base à la société SMACL pour un montant total de 376.06 € TTC.

Décision municipale du 10 janvier 2020 (n°DMDGP-2020-01-01) :

Le marché à procédure adaptée de travaux pour l'aménagement d'un passage surélevé avenue Robert Fabre, a été attribué à la société EUROVIA pour un montant total de 67 442,50 € HT (soit 80 931 € TTC).

Décision municipale du 14 janvier 2020 (n°DMDGP-2020-01-02) :

Le marché à procédure adaptée de services pour l'élaboration d'un plan d'accessibilité des voiries et espaces extérieurs (PAVE), a été attribué au groupement composé de la SAS Terre d'Urba, mandataire et de Monsieur GINS, cotraitant, pour un montant total de 15 600 € HT (soit 18 720 € TTC).

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à **L'UNANIMITE** :

- **Prend acte** des décisions prises par Monsieur le Maire, au cours de la période allant du 10 décembre 2019 au 17 janvier 2020, telles que rapportées précédemment.

Fait et délibéré à Fayence, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune de Fayence et d'un affichage aux portes de la mairie.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique - Télérecours Citoyen - accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2020-01-002

SEANCE DU 27 JANVIER 2020

*NOMBRE DE CONSEILLERS EN
EXERCICE : 26*

Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 21
Procurations : 4

**L'AN DEUX MILLE VINGT
LE VINGT-SEPT JANVIER
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 21 janvier 2020 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : Jean-Luc FABRE, Monique CHRISTINE, Bernard HENRY, Josette SAGNARD, Philippe FENOCCHIO, Christine CANALES, Ophélie MONTEJANO, Michel LEGUERE, Michèle PERRET, Albert MAMAN, Brigitte TEULIERE, Corinne VERLAGUET, Marc BRUN, Martine BERGERET, Pascal FONTENEAU, Sylvie VILLAFANE, Irène GEAY.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Yves DAVRIL, Danielle ADER, Régis BONINO, Charles MARMET, Nathaly FORTOUL, Laurence DUVAL.

ABSENTS : Ange SELLERON DU COURTILLET, Stéphane EGEE, Dominique BARAS.

PROCURATIONS : Jean-Yves DAVRIL procuration à Irène GEAY, Danielle ADER procuration à Josette SAGNARD, Régis BONINO procuration à Bernard HENRY, Laurence DUVAL procuration à Monique CHRISTINE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Ophélie MONTEJANO

2. DÉNOMINATION D'UNE IMPASSE COMMUNALE - MODIFICATION

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal est compétent pour procéder à la dénomination des voies publiques (article L2121-29 du code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire propose de rendre un hommage à Monsieur Claude PLUVINAGE, pour les travaux de réhabilitation qu'il a entrepris dans le quartier dit « du château ».

En effet, peu après son arrivée à Fayence, ce décorateur spécialisé dans l'aménagement intérieur, a décidé d'accepter, le 15 septembre 1961, la cession de 9 parcelles en ruine, cadastrées section C n° 406 à 409 et n°412 à 416 (d'une contenance totale d'environ 377 m²) situées dans le quartier dit « du château ». Ces parcelles ont été abandonnées par la mairie de Fayence qui ne pouvait pas en assumer les frais de démolition et de déblaiement, en contrepartie de l'engagement de Monsieur Claude PLUVINAGE d'effectuer les travaux.

Monsieur Claude PLUVINAGE a acquis d'autres biens. Ainsi, Monsieur PLUVINAGE a réhabilité les parcelles nouvellement cadastrées section C n°398 (d'une contenance d'environ 50 m²), n°399 (d'une contenance d'environ 29 m²), n°741 (d'une contenance d'environ 19 m²), n°742 (d'une contenance d'environ 18 m²), n°780 (d'une contenance d'environ 162 m²), n°781 (d'une contenance d'environ 126 m²), n°782 (d'une contenance d'environ 90 m²), n°812 (d'une contenance d'environ 13 m²), n°813 (d'une contenance d'environ 25 m²), n°822 (d'une contenance d'environ 50 m²) et n°823 (d'une contenance d'environ 37 m²).

Les travaux auront duré 25 ans. Ils mettent en exergue la qualité architecturale de la commune de Fayence. Monsieur Claude PLUVINAGE a œuvré pour que l'ensemble immobilier soit en parfaite harmonie avec l'esprit du village et notamment avec le quartier du château dans lequel il s'inscrit et se fonde. Monsieur PLUVINAGE est décédé en 2018.

L'impasse du château n'est pas une adresse postale. L'impasse se situe au-dessus de l'impasse du Coulet à gauche en direction de la place du château.

Elle regroupe les immeubles cadastrés section C n°417 à n°419, C n°780, C n°781 et C n°782. Ainsi, la modification de dénomination de l'impasse n'emportera pas modification de l'adresse desdits immeubles.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal **à L'UNANIMITE** :

- **Approuve** la modification de dénomination de l'impasse du château en Impasse « Claude PLUVINAGE » ;
- **Dit** que les propriétaires concernés par cette modification (à savoir les immeubles cadastrés section C n°417 à n°419, n°780, C n°781 et n°782) recevront notification de cette nouvelle dénomination ;
- **Précise** que cette modification de dénomination n'a pas de conséquence sur les adresses postales des immeubles desservis par cette impasse,
- **Dit** que la commune se chargera de déposer et remettre en place les panneaux afférents à la nouvelle dénomination de l'impasse,
- **Dit** que les crédits budgétaires sont prévus chapitre 011 (article 6068).

Fait et délibéré à Fayence, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune de Fayence et d'un affichage aux portes de la mairie.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique - Télérecours Citoyen – accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2020-01-003

SEANCE DU 27 JANVIER 2020

*NOMBRE DE CONSEILLERS EN
EXERCICE : 26*

Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 21
Procurations : 4

**L'AN DEUX MILLE VINGT
LE VINGT-SEPT JANVIER
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 21 janvier 2020 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS: Jean-Luc FABRE, Monique CHRISTINE, Bernard HENRY, Josette SAGNARD, Philippe FENOCCHIO, Christine CANALES, Ophélie MONTEJANO, Michel LEGUERE, Michèle PERRET, Albert MAMAN, Brigitte TEULIERE, Corinne VERLAGUET, Marc BRUN, Martine BERGERET, Pascal FONTENEAU, Sylvie VILLAFANE, Irène GEAY.

ABSENTS EXCUSES: Jean-Yves DAVRIL, Danielle ADER, Régis BONINO, Charles MARMET, Nathaly FORTOUL, Laurence DUVAL.

ABSENTS: Ange SELLERON DU COURTILLET, Stéphane EGEE, Dominique BARAS.

PROCURATIONS: Jean-Yves DAVRIL procuration à Irène GEAY, Danielle ADER procuration à Josette SAGNARD, Régis BONINO procuration à Bernard HENRY, Laurence DUVAL procuration à Monique CHRISTINE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Ophélie MONTEJANO

3. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE 4ÈME ESCADRON DU 1ER RÉGIMENT DES CHASSEURS D'AFRIQUE - HABILITATION DE SIGNATURE.

Monsieur Michel LEGUERE, conseiller municipal délégué à la défense, précise que la commune entretient des liens étroits avec le 1^{er} régiment des chasseurs d'Afrique du camp de Canjuers et notamment le 4^{ème} Escadron.

En effet, ce régiment est présent au cours de toutes les cérémonies officielles organisées sur le territoire de la commune depuis 2010. Cette présence participe au développement de l'esprit de Défense et du devoir de Mémoire.

Au-delà, l'Armée souhaite renforcer ses liens avec la nation en organisant des rencontres, des animations, des visites du musée de l'artillerie, des portes ouvertes...

De son côté, la commune souhaite privilégier ses liens avec ce régiment.

La convention de partenariat qui est proposée pourra donc permettre :

- de privilégier la présence du 4^{ème} Escadron du 1^{er} régiment des chasseurs d'Afrique du camp de Canjuers lors des cérémonies officielles,
- de proposer des rencontres ou animations pour faire découvrir les missions et l'environnement de l'Armée à différents publics et notamment aux établissements scolaires (dans le cadre de l'école primaire, classe défense), aux associations... L'organisation de ces rencontres se fera en partenariat avec les publics concernés et après avoir obtenu, préalablement, toutes les autorisations complémentaires.

Cette convention de partenariat est proposée pour une durée d'un an renouvelable une fois par tacite reconduction. Elle est consentie à titre gratuit. Chacune des deux parties peut librement y mettre fin après avoir informé l'autre partie.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Michel LEGUERE et avoir pris connaissance du projet de convention, le conseil municipal **à L'UNANIMITE**

- **Approuve** les termes de la convention de partenariat entre la commune de Fayence et le 4^{ème} Escadron du 1^{er} régiment des chasseurs d'Afrique du Camps de Canjuers,
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer.

Fait et délibéré à Fayence, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune de Fayence et d'un affichage aux portes de la mairie.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique - Télérecours Citoyen – accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2020-01-004

SEANCE DU 27 JANVIER 2020

*NOMBRE DE CONSEILLERS EN
EXERCICE : 26*

Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 21
Procurations : 4

**L'AN DEUX MILLE VINGT
LE VINGT-SEPT JANVIER
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 21 janvier 2020 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jean-Luc FABRE, Monique CHRISTINE, Bernard HENRY, Josette SAGNARD, Philippe FENOCCHIO, Christine CANALES, Ophélie MONTEJANO, Michel LEGUERE, Michèle PERRET, Albert MAMAN, Brigitte TEULIERE, Corinne VERLAGUET, Marc BRUN, Martine BERGERET, Pascal FONTENEAU, Sylvie VILLAFANE, Irène GEAY.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Yves DAVRIL, Danielle ADER, Régis BONINO, Charles MARMET, Nathaly FORTOUL, Laurence DUVAL.

ABSENTS : Ange SELLERON DU COURTILLET, Stéphane EGEE, Dominique BARAS.

PROCURATIONS : Jean-Yves DAVRIL procuration à Irène GEAY, Danielle ADER procuration à Josette SAGNARD, Régis BONINO procuration à Bernard HENRY, Laurence DUVAL procuration à Monique CHRISTINE.

SECRETARE DE SEANCE : Mme Ophélie MONTEJANO

4. ELECTION D'UN(E) PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE POUR LES DÉLIBÉRATIONS RELATIVES À L'APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire expose que par application de l'article L 2121-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales : « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Compte tenu de l'inscription à l'ordre du jour des délibérations relatives aux comptes administratifs 2019 du budget principal de la commune, du budget annexe de l'eau et du budget annexe de l'assainissement, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir élire son ou sa présidente de séance pour lesdites délibérations.

Est candidat(e) : Mme Monique CHRISTINE

Le scrutin à main levée a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 21
- Nombre de vote pour : 19
- Nombre de vote contre : -
- Nombre d'abstentions : 2 (I. GEAY+ procuration JY. DAVRIL)

Mme Monique CHRISTINE est donc élu(e) Président(e) de séance pour les délibérations du conseil municipal en date du 27 janvier 2020, relatives aux comptes administratifs de l'exercice 2019 du budget principal de la commune, du budget annexe de l'eau et du budget annexe de l'assainissement.

*Fait et délibéré à Fayence, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,*

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune de Fayence et d'un affichage aux portes de la mairie.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique - Télérecours Citoyen – accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2020-01-005

SEANCE DU 27 JANVIER 2020

*NOMBRE DE CONSEILLERS EN
EXERCICE : 26*

Conseillers présents: 17
Conseillers absents: 9
Conseillers votants: 21
Procurations: 4

**L'AN DEUX MILLE VINGT
LE VINGT-SEPT JANVIER
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 21 janvier 2020 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS: Jean-Luc FABRE, Monique CHRISTINE, Bernard HENRY, Josette SAGNARD, Philippe FENOCCHIO, Christine CANALES, Ophélie MONTEJANO, Michel LEGUERRE, Michèle PERRET, Albert MAMAN, Brigitte TEULIERE, Corinne VERLAGUET, Marc BRUN, Martine BERGERET, Pascal FONTENEAU, Sylvie VILLAFANE, Irène GEAY.

ABSENTS EXCUSES: Jean-Yves DAVRIL, Danielle ADER, Régis BONINO, Charles MARMET, Nathaly FORTOUL, Laurence DUVAL.

ABSENTS: Ange SELLERON DU COURTILLET, Stéphane EGEE, Dominique BARAS.

PROCURATIONS: Jean-Yves DAVRIL procuration à Irène GEAY, Danielle ADER procuration à Josette SAGNARD, Régis BONINO procuration à Bernard HENRY, Laurence DUVAL procuration à Monique CHRISTINE.

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme Ophélie MONTEJANO

5. COMPTE DE GESTION 2019 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - APPROBATION

Madame Ophélie MONTEJANO rappelle que le comptable de la commune est chargé, seul et sous sa responsabilité, d'exécuter les recettes et les dépenses, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le Maire à concurrence des crédits régulièrement ouverts.

Le comptable établit, à l'issue de la clôture de chaque exercice un document comptable de synthèse appelé « compte de gestion » qui rassemble tous les comptes effectués au cours de l'exercice. Il constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, or, le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Ce dernier concorde rigoureusement avec le compte administratif du même exercice.

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir pris connaissance du compte de gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2019,

Après avoir délibéré **à L'UNANIMITE** :

- ◆ **Statue** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- ◆ **Statue** sur l'exécution du budget (M14) de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- ◆ **Statue** sur la comptabilité des valeurs inactives,
- ◆ **Déclare** le compte de gestion de l'exercice 2019 du budget principal de la commune, joint en annexe, établi par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- ◆ **Approuve** le compte de gestion du budget principal 2019 dressé par le comptable public.

Fait et délibéré à Fayence, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune de Fayence et d'un affichage aux portes de la mairie.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique - Télérecours Citoyen – accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2020-01-006

SEANCE DU 27 JANVIER 2020

*NOMBRE DE CONSEILLERS EN
EXERCICE : 26*

Conseillers présents: 17
Conseillers absents: 9
Conseillers votants: 21
Procurations: 4

**L'AN DEUX MILLE VINGT
LE VINGT-SEPT JANVIER
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 21 janvier 2020 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS: Jean-Luc FABRE, Monique CHRISTINE, Bernard HENRY, Josette SAGNARD, Philippe FENOCCHIO, Christine CANALES, Ophélie MONTEJANO, Michel LEGUERE, Michèle PERRET, Albert MAMAN, Brigitte TEULIERE, Corinne VERLAGUET, Marc BRUN, Martine BERGERET, Pascal FONTENEAU, Sylvie VILLAFANE, Irène GEAY.

ABSENTS EXCUSES: Jean-Yves DAVRIL, Danielle ADER, Régis BONINO, Charles MARMET, Nathaly FORTOUL, Laurence DUVAL.

ABSENTS: Ange SELLERON DU COURTILLET, Stéphane EGEE, Dominique BARAS.

PROCURATIONS: Jean-Yves DAVRIL procuration à Irène GEAY, Danielle ADER procuration à Josette SAGNARD, Régis BONINO procuration à Bernard HENRY, Laurence DUVAL procuration à Monique CHRISTINE.

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme Ophélie MONTEJANO

6. COMPTE DE GESTION 2019 BUDGET ANNEXE DE L'EAU - APPROBATION

Madame Ophélie MONTEJANO rappelle que le comptable de la commune est chargé seul et sous sa responsabilité, d'exécuter les recettes et les dépenses, de poursuivre la rentrée de tous les revenus du budget annexe de l'eau et de toutes les sommes qui lui sont dues ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le Maire à concurrence des crédits régulièrement ouverts.

Le comptable établit, à l'issue de la clôture de chaque exercice un document comptable de synthèse appelé « compte de gestion » qui rassemble tous les comptes effectués au cours de l'exercice. Il constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, or, le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Ce dernier concorde rigoureusement avec le compte administratif du même exercice.

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget annexe de l'eau de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir pris connaissance du compte de gestion du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2019,

Après avoir délibéré **à L'UNANIMITE** :

- ◆ **Statue** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, sans journée complémentaire,
- ◆ **Statue** sur l'exécution du budget annexe de l'eau (M49) de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- ◆ **Statue** sur la comptabilité des valeurs inactives,
- ◆ **Déclare** le compte de gestion de l'exercice 2019 du budget annexe de l'eau, joint en annexe, établi par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- ◆ **Approuve** le compte de gestion du budget annexe de l'eau 2019 dressé par le comptable public.

Fait et délibéré à Fayence, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune de Fayence et d'un affichage aux portes de la mairie.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique - Télérecours Citoyen – accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2020-01-007

SEANCE DU 27 JANVIER 2020

*NOMBRE DE CONSEILLERS EN
EXERCICE : 26*

Conseillers présents: 17

Conseillers absents: 9

Conseillers votants: 21

Procurations: 4

**L'AN DEUX MILLE VINGT
LE VINGT-SEPT JANVIER
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 21 janvier 2020 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS: Jean-Luc FABRE, Monique CHRISTINE, Bernard HENRY, Josette SAGNARD, Philippe FENOCCHIO, Christine CANALES, Ophélie MONTEJANO, Michel LEGUERE, Michèle PERRET, Albert MAMAN, Brigitte TEULIERE, Corinne VERLAGUET, Marc BRUN, Martine BERGERET, Pascal FONTENEAU, Sylvie VILLAFANE, Irène GEAY.

ABSENTS EXCUSES: Jean-Yves DAVRIL, Danielle ADER, Régis BONINO, Charles MARMET, Nathaly FORTOUL, Laurence DUVAL.

ABSENTS: Ange SELLERON DU COURTILLET, Stéphane EGEE, Dominique BARAS.

PROCURATIONS: Jean-Yves DAVRIL procuration à Irène GEAY, Danielle ADER procuration à Josette SAGNARD, Régis BONINO procuration à Bernard HENRY, Laurence DUVAL procuration à Monique CHRISTINE.

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme Ophélie MONTEJANO

7. COMPTE DE GESTION 2019 BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - APPROBATION

Madame Ophélie MONTEJANO rappelle que le comptable de la commune est chargé seul et sous sa responsabilité, d'exécuter les recettes et les dépenses, de poursuivre la rentrée de tous les revenus du budget annexe de l'assainissement et de toutes les sommes qui lui sont dues ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le Maire à concurrence des crédits régulièrement ouverts.

Le comptable établit, à l'issue de la clôture de chaque exercice un document comptable de synthèse appelé « compte de gestion » qui rassemble tous les comptes effectués au cours de l'exercice. Il constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, or, le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Ce dernier concorde rigoureusement avec le compte administratif du même exercice.

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte de gestion et après avoir délibéré **à L'UNANIMITE** :

- ◆ **Statue** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, sans journée complémentaire,
- ◆ **Statue** sur l'exécution du budget annexe de l'assainissement (M49) de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- ◆ **Statue** sur la comptabilité des valeurs inactives,
- ◆ **Déclare** le compte de gestion de l'exercice 2019 du budget annexe de l'assainissement, joint en annexe, établi par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- ◆ **Approuve** le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement 2019 dressé par le comptable public.

Fait et délibéré à Fayence, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune de Fayence et d'un affichage aux portes de la mairie.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique - Télérecours Citoyen - accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2020-01-008

SEANCE DU 27 JANVIER 2020

*NOMBRE DE CONSEILLERS EN
EXERCICE : 26*

Conseillers présents : 16
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 20
Procurations : 4

**L'AN DEUX MILLE VINGT
LE VINGT-SEPT JANVIER
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 21 janvier 2020 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME MONIQUE CHRISTINE, 1^{ER} MAIRE-ADJOINT

ETAIENT PRESENTS : Monique CHRISTINE, Bernard HENRY, Josette SAGNARD, Philippe FENOCCHIO, Christine CANALES, Ophélie MONTEJANO, Michel LEGUERE, Michèle PERRET, Albert MAMAN, Brigitte TEULIERE, Corinne VERLAGUET, Marc BRUN, Martine BERGERET, Pascal FONTENEAU, Sylvie VILLAFANE, Irène GEAY.

Article L 2121-14 al. 3 du CGCT : Jean-Luc FABRE sort au moment du vote

ABSENTS EXCUSES : Jean-Yves DAVRIL, Danielle ADER, Régis BONINO, Charles MARMET, Nathaly FORTOUL, Laurence DUVAL.

ABSENTS : Ange SELLERON DU COURTILLET, Stéphane EGEE, Dominique BARAS.

PROCURATIONS : Jean-Yves DAVRIL procuration à Irène GEAY, Danielle ADER procuration à Josette SAGNARD, Régis BONINO procuration à Bernard HENRY, Laurence DUVAL procuration à Monique CHRISTINE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Ophélie MONTEJANO

**8. COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
- APPROBATION**

Le conseil municipal est amené à approuver le compte administratif du budget principal 2019 de la commune, dressé par le Maire en exercice Monsieur Jean-Luc FABRE.

Conformément à la délibération précédente et dans la mesure où le compte administratif doit être approuvé, Monsieur le Maire sort de la séance et Mme Monique CHRISTINE prend la présidence.

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE** (*abstention I. GEAY + procuration JY. DAVRIL*)

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après avoir approuvé le compte de gestion 2019.

- ◆ **Acte** de la présentation du compte administratif du budget principal de la commune et des résultats qui en résultent comme suit :

libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE BUDGET PRINCIPAL						
Résultats reportés	97 617,39			2 187 353,17	97 617,39	2 187 353,17
Résultats affectés (1068)		182 765,47			0,00	182 765,47
Opérations de l'exercice (totaux-résultats affectés et reportés)	2 021 587,16	1 220 926,06	7 601 315,24	7 908 212,19	9 622 902,40	9 129 138,25
TOTAUX	2 119 204,55	1 403 691,53	7 601 315,24	10 095 565,36	9 720 519,79	11 499 256,89
Résultats de clôture	715 513,02	0,00	0,00	2 494 250,12	715 513,02	2 494 250,12
Restes à réaliser	553 375,46	435 740,83			553 375,46	435 740,83
TOTAUX CUMULES	2 672 580,01	1 839 432,36	7 601 315,24	10 095 565,36	10 273 895,25	11 934 997,72
RESULTATS DEFINITIFS	833 147,65	0,00	0,00	2 494 250,12		1 661 102,47

- ◆ **Constate**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 27 janvier 2020 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ◆ **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement.
- ◆ **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à Fayence, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune de Fayence et d'un affichage aux portes de la mairie.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique - Télérecours Citoyen – accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2020-01-009

SEANCE DU 27 JANVIER 2020

*NOMBRE DE CONSEILLERS EN
EXERCICE : 26*

Conseillers présents : 16
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 20
Procurations : 4

**L'AN DEUX MILLE VINGT
LE VINGT-SEPT JANVIER
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 21 janvier 2020 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME MONIQUE CHRISTINE, 1^{ER} MAIRE-ADJOINT

ETAIENT PRESENTS : Monique CHRISTINE, Bernard HENRY, Josette SAGNARD, Philippe FENOCCHIO, Christine CANALES, Ophélie MONTEJANO, Michel LEGUERE, Michèle PERRET, Albert MAMAN, Brigitte TEULIERE, Corinne VERLAGUET, Marc BRUN, Martine BERGERET, Pascal FONTENEAU, Sylvie VILLAFANE, Irène GEAY.

Article L 2121-14 al. 3 du CGCT : Jean-Luc FABRE sort au moment du vote

ABSENTS EXCUSES : Jean-Yves DAVRIL, Danielle ADER, Régis BONINO, Charles MARMET, Nathaly FORTOUL, Laurence DUVAL.

ABSENTS : Ange SELLERON DU COURTILLET, Stéphane EGEA, Dominique BARAS.

PROCURATIONS : Jean-Yves DAVRIL procuration à Irène GEAY, Danielle ADER procuration à Josette SAGNARD, Régis BONINO procuration à Bernard HENRY, Laurence DUVAL procuration à Monique CHRISTINE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Ophélie MONTEJANO

**9. COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU -
APPROBATION**

Le conseil municipal est amené à approuver les comptes administratifs des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, dressés par le Maire en exercice Monsieur Jean-Luc FABRE, pour la dernière année puisque les compétences eau et assainissement ont été transférées à la Communauté de Communes du Pays de Fayence au 1^{er} janvier 2020.

Conformément à la délibération précédente et dans la mesure où les comptes administratifs doivent être approuvés, Monsieur le Maire sort de la séance et Mme Monique CHRISTINE prend la présidence.

Le Conseil Municipal, **à LA MAJORITE** (*Abstention I. GEAY + procuration JY. DAVRIL*)

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après avoir approuvé le compte de gestion 2019.

- ◆ **Acte** de la présentation du compte administratif du budget annexe de l'eau et des résultats qui en résultent comme suit :

libellés	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DES EAUX						
Résultats reportés		121 257,03		968 785,61	0,00	1 090 042,64
Résultats affectés (1068)		0,00			0,00	0,00
Opérations de l'exercice (totaux-résultats affectés et reportés)	491 793,26	427 435,20	1 613 633,48	1 260 162,41	2 105 426,74	1 687 597,61
TOTAUX	491 793,26	548 692,23	1 613 633,48	2 228 948,02	2 105 426,74	2 777 640,25
Résultats de clôture	0,00	56 898,97	0,00	615 314,54	0,00	672 213,51
Restes à réaliser	323 244,66	54 150,00			323 244,66	54 150,00
TOTAUX CUMULES	815 037,92	602 842,23	1 613 633,48	2 228 948,02	2 428 671,40	2 831 790,25
RESULTATS DEFINITIFS	212 195,69	0,00	0,00	615 314,54		403 118,85

- ◆ **Constate**, pour la comptabilité annexe de l'eau, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 27 janvier 2020 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ◆ **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement.
- ◆ **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à Fayence, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Luc FABRE



La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune de Fayence et d'un affichage aux portes de la mairie.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique - Télérécourse Citoyen - accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

IV - ANNEXES

IV

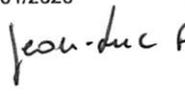
ARRETE ET SIGNATURES

D

Présenté par le Mr le Maire,

A Fayence, le 27/01/2020

Le Mr le Maire,




Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.

A Fayence, le 27/01/2020

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents : 16 (de Claire sort) ²⁶

Nombre de suffrages exprimés : 20

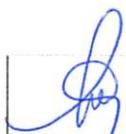
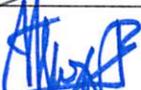
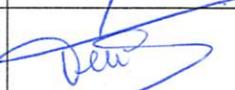
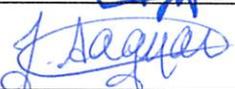
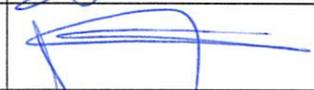
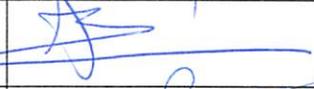
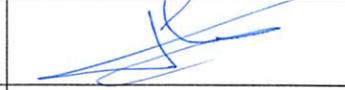
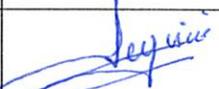
VOTES : Pour : 18

Contre :

Abstentions : 2

Date de convocation : 21/01/2020

Les membres du Conseil Municipal,

Mme CHRISTINE Monique		M. MAMAN Albert	
M. HENRY Bernard		Mme TEULIERE Brigitte	
Mme SAGNARD Josette		Mme VERLAGUET Corinne	
M. FENOCCHIO Philippe		M. BRUN Marc	
Mme CANALES Christine		Mme BERGERET Martine	
Mme MONTEJANO Ophélie		M. FONTENEAU Pascal	
M. DAVRIL Jean-Yves		Mme FORTOUL Nathaly	
Mme ADER Danielle		Mme DUVAL Laurence	
M. LEGUERE Michel		Mme VILLAFANE Sylvie	
Mme PERRET Michèle		M. SELLERON DU COURTILLET Ange	
M. BONINO Régis		Mme GEAY Irène	
M. MARMET Charles		M. EGEA Stéphane	
		M. BARAS Dominique	

Certifié exécutoire par le Mr le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A, le

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2020-01-010

SEANCE DU 27 JANVIER 2020

*NOMBRE DE CONSEILLERS EN
EXERCICE : 26*

Conseillers présents : 16
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 20
Procurations : 4

**L'AN DEUX MILLE VINGT
LE VINGT-SEPT JANVIER
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 21 janvier 2020 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME MONIQUE CHRISTINE, 1^{ER} MAIRE-ADJOINT

ETAIENT PRESENTS: Jean-Luc FABRE, Monique CHRISTINE, Bernard HENRY, Josette SAGNARD, Philippe FENOCCHIO, Christine CANALES, Ophélie MONTEJANO, Michel LEGUERE, Michèle PERRET, Albert MAMAN, Brigitte TEULIERE, Corinne VERLAGUET, Marc BRUN, Martine BERGERET, Pascal FONTENEAU, Sylvie VILLAFANE, Irène GEAY.

Article L 2121-14 al. 3 du CGCT : Jean-Luc FABRE sort au moment du vote

ABSENTS EXCUSES: Jean-Yves DAVRIL, Danielle ADER, Régis BONINO, Charles MARMET, Nathaly FORTOUL, Laurence DUVAL.

ABSENTS : Ange SELLERON DU COURTILLET, Stéphane EGEE, Dominique BARAS.

PROCURATIONS: Jean-Yves DAVRIL procuration à Irène GEAY, Danielle ADER procuration à Josette SAGNARD, Régis BONINO procuration à Bernard HENRY, Laurence DUVAL procuration à Monique CHRISTINE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Ophélie MONTEJANO

10. COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - APPROBATION

Le conseil municipal est amené à approuver les comptes administratifs des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, dressés par le Maire en exercice Monsieur Jean-Luc FABRE, pour la dernière année puisque les compétences eau et assainissement ont été transférées à la Communauté de Communes du Pays de Fayence au 1^{er} janvier 2020.

Conformément à la délibération précédente et dans la mesure où les comptes administratifs doivent être approuvés, Monsieur le Maire sort de la séance et Madame Monique CHRISTINE prend la présidence.

Le Conseil Municipal, **à LA MAJORITE** (*Abstention I. GEAY + procuration JY. DAVRIL*)

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après avoir approuvé le compte de gestion 2019.

- ◆ **Acte** de la présentation du compte administratif du budget annexe de l'assainissement et des résultats qui en résultent comme suit :

libellés	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés		348 980,69		246 786,44		595 767,13
Résultats affectés (1068)						
Opérations de l'exercice (totaux-résultats affectés et reportés)	227 773,62	369 041,69	620 474,24	441 590,25	848 247,86	810 631,94
TOTAUX	227 773,62	718 022,38	620 474,24	688 376,69	848 247,86	1 406 399,07
Résultats de clôture	0,00	490 248,76	0,00	67 902,45	0,00	558 151,21
Restes à réaliser	279 423,96	144 150,00			279 423,96	144 150,00
TOTAUX CUMULES	507 197,58	862 172,38	620 474,24	688 376,69	1 127 671,82	1 550 549,07
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	354 974,80	0,00	67 902,45		422 877,25

- ◆ **Constate**, pour la comptabilité annexe de l'assainissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 27 janvier 2020 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ◆ **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement.
- ◆ **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à Fayence, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune de Fayence et d'un affichage aux portes de la mairie.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique - Télérecours Citoyen - accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2020-01-011

SEANCE DU 27 JANVIER 2020

*NOMBRE DE CONSEILLERS EN
EXERCICE : 26*

Conseillers présents: 17
Conseillers absents: 9
Conseillers votants: 21
Procurations: 4

**L'AN DEUX MILLE VINGT
LE VINGT-SEPT JANVIER
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 21 janvier 2020 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ÉTAIENT PRÉSENTS: Jean-Luc FABRE, Monique CHRISTINE, Bernard HENRY, Josette SAGNARD, Philippe FENOCCHIO, Christine CANALES, Ophélie MONTEJANO, MICHÈLE LEGUERE, Michèle PERRET, Albert MAMAN, Brigitte TEULIERE, Corinne VERLAGUET, Marc BRUN, Martine BERGERET, Pascal FONTENEAU, Sylvie VILLAFANE, Irène GEAY.

ABSENTS EXCUSES: Jean-Yves DAVRIL, Danielle ADER, Régis BONINO, Charles MARMET, Nathaly FORTOUL, Laurence DUVAL.

ABSENTS: Ange SELLERON DU COURTILLET, Stéphane EGEE, Dominique BARAS.

PROCURATIONS: Jean-Yves DAVRIL procuration à Irène GEAY, Danielle ADER procuration à Josette SAGNARD, Régis BONINO procuration à Bernard HENRY, Laurence DUVAL procuration à Monique CHRISTINE.

SECRETARE DE SEANCE: Mme Ophélie MONTEJANO

**11. RECRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUEL SUR DES EMPLOIS PERMANENTS
- HABILITATION**

Madame Monique CHRISTINE, adjointe au Maire en charge de l'économie locale et des ressources humaines, rappelle que par application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 et par dérogation, les emplois permanents de la collectivité peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat ne pourra pas excéder un an, après respect de la procédure de publication de la vacance de poste. Cette durée peut être prolongée dans la limite d'une durée totale de deux ans.

La commune rencontre des difficultés pour pourvoir les postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe (catégorie C), par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire. En effet, les candidats ont souvent le diplôme nécessaire mais ne disposent pas du concours de la fonction publique territoriale.

Afin de ne pas pénaliser le fonctionnement du service du multi accueil, il est nécessaire d'habiliter Monsieur le Maire à pouvoir recruter des agents contractuels titulaires du diplôme d'auxiliaire de puériculture principal sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53 dès lors que les postes budgétaires afférents seront ouverts et non pourvus.

Après avoir entendu les explications de Madame Monique CHRISTINE, le conseil municipal a **L'UNANIMITE** :

- ◆ **Habilite** Monsieur le Maire à recruter, suivant les nécessités de service et les postes budgétaires non pourvus, des agents contractuels (sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53) sur des emplois permanents aux grades d'auxiliaire de puériculture principal de

2^{ème} et de 1^{ère} classe, pour une durée déterminée d'un an maximum, renouvelable dans la limite totale de deux ans.

- ◆ **Dit** qu'il ne sera pas nécessaire de délibérer à nouveau, si les grades susvisés venaient à être supprimés et remplacés par voie législative ou réglementaire par tableau correspondant.

Fait et délibéré à Fayence, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune de Fayence et d'un affichage aux portes de la mairie.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique - Télérecours Citoyen – accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2020-01-012

SEANCE DU 27 JANVIER 2020

*NOMBRE DE CONSEILLERS EN
EXERCICE : 26*

Conseillers présents: 17
Conseillers absents: 9
Conseillers votants: 21
Procurations: 4

**L'AN DEUX MILLE VINGT
LE VINGT-SEPT JANVIER
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 21 janvier 2020 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS: Jean-Luc FABRE, Monique CHRISTINE, Bernard HENRY, Josette SAGNARD, Philippe FENOCCHIO, Christine CANALES, Ophélie MONTEJANO, Michel LEGUERE, Michèle PERRET, Albert MAMAN, Brigitte TEULIERE, Corinne VERLAGUET, Marc BRUN, Martine BERGERET, Pascal FONTENEAU, Sylvie VILLAFANE, Irène GEAY.

ABSENTS EXCUSES: Jean-Yves DAVRIL, Danielle ADER, Régis BONINO, Charles MARMET, Nathaly FORTOUL, Laurence DUVAL.

ABSENTS: Ange SELLERON DU COURTILLET, Stéphane EGEE, Dominique BARAS.

PROCURATIONS: Jean-Yves DAVRIL procuration à Irène GEAY, Danielle ADER procuration à Josette SAGNARD, Régis BONINO procuration à Bernard HENRY, Laurence DUVAL procuration à Monique CHRISTINE.

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme Ophélie MONTEJANO

12. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Monique CHRISTINE, adjointe au Maire en charge de l'économie locale et des ressources humaines, rappelle que depuis la mise en disponibilité d'une auxiliaire de puériculture en 2017, son poste est pourvu par un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3 alinéas 1 ou 2 de la loi n°84-53.

En effet, le poste budgétaire a été supprimé, après avis du CT et délibération du 27 novembre 2017 (n° DCM/2017-11-159).

Cette solution n'est pas pérenne et ne répond pas au besoin de la collectivité. Il apparaît nécessaire de créer un poste budgétaire d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe à temps complet et de modifier le tableau des effectifs approuvé par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2019 (DCM/2019-12-173) comme suit :

BUDGET COMMUNAL (M14)					
Filière	Grade	Temps Emploi	Catégorie	Postes inscrits BP	Postes Pourvus
Administrative	Directeur Général des Services (fonction)	TC	A	1	1
	Attaché	TC	A	1	1
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	TC	B	3	3
	Rédacteur	TC	B	1	1
	Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	TC	C	6	6
	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	TC	C	5	5
	Adjoint Administratif	TC	C	1	1
Total Filière Administrative (I)				18	18

BUDGET COMMUNAL (M14)					
Technique	Ingénieur principal	TC	A	1	1
	Technicien principal 1ère classe	TC	B	1	1
	Technicien	TC	B	1	1
	Agent de maîtrise	TC	C	6	6
	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	C	4	4
	Adjoint technique principal 2ème classe	TC	C	15	14
	Adjoint technique	TC	C	24	22
	Adjoint technique	TNC - 26H	C	1	1
	Adjoint technique	TNC - 17H30	C	1	1
Total Filière Technique (II)				54	51
Police municipale	Brigadier-Chef principal	TC	C	3	3
	Gardien-Brigadier	TC	C	3	3
Total Filière Police Municipale (III)				6	6
Sportive	Opérateur principal des APS	TC	C	1	1
Total Filière Sportive (IV)				1	1
Animation	Adjoint animation principal 2ème classe	TC	C	2	2
	Adjoint Animation	TC	C	4	3
Total Filière Animation (V)				6	5
Culturelle	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	TNC - 24H	C	1	1
	Adjoint du patrimoine	TNC - 20H	C	1	1
Total Filière Culturelle (VI)				2	2
Médico-sociale secteur Social	Educateur de jeunes enfants 2ème classe	TC	A	1	1
	Agent spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) principal 2ème classe	TC	C	4	4
Médico-sociale secteur médico-social	Puéricultrice hors classe	TC	A	1	1
	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	TC	C	2	2
	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	TC	C	3	2
Total Filière Médico-Sociale (VII)				11	10
EFFECTIF TOTAL (I+II+III+IV+V+VI+VII)				98	93

Après avoir entendu les explications de Madame Monique CHRISTINE, le conseil municipal **à L'UNANIMITE** :

- ◆ **Crée** un poste d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe à temps complet.
- ◆ **Modifie** en conséquence le tableau des effectifs, adopté en séance du 17 décembre 2019.
- ◆ **Dit** que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré à Fayence, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune de Fayence et d'un affichage aux portes de la mairie.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique - Télérecours Citoyen - accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2020-01-013

SEANCE DU 27 JANVIER 2020

*NOMBRE DE CONSEILLERS EN
EXERCICE : 26*

Conseillers présents: 17
Conseillers absents: 9
Conseillers votants: 21
Procurations: 4

**L'AN DEUX MILLE VINGT
LE VINGT-SEPT JANVIER
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 21 janvier 2020 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS: Jean-Luc FABRE, Monique CHRISTINE, Bernard HENRY, Josette SAGNARD, Philippe FENOCCHIO, Christine CANALES, Ophélie MONTEJANO, Michel LEGUERE, Michèle PERRET, Albert MAMAN, Brigitte TEULIERE, Corinne VERLAGUET, Marc BRUN, Martine BERGERET, Pascal FONTENEAU, Sylvie VILLAFANE, Irène GEAY.

ABSENTS EXCUSES: Jean-Yves DAVRIL, Danielle ADER, Régis BONINO, Charles MARMET, Nathaly FORTOUL, Laurence DUVAL.

ABSENTS: Ange SELLERON DU COURTILLET, Stéphane EGEE, Dominique BARAS.

PROCURATIONS: Jean-Yves DAVRIL procuration à Irène GEAY, Danielle ADER procuration à Josette SAGNARD, Régis BONINO procuration à Bernard HENRY, Laurence DUVAL procuration à Monique CHRISTINE.

SECRETARE DE SEANCE: Mme Ophélie MONTEJANO

13. CONVENTION "PROMENEURS DU NET" AVEC CAF DU VAR - MODIFICATION ET HABILITATION

Madame Christine CANALES, adjointe au Maire en charge notamment de l'enfance et de la petite enfance, rappelle que la commune a conventionné avec la CAF du Var dans le cadre du Club Ado notamment pour autoriser la mise en œuvre du dispositif « Promeneurs du Net ».

Les « Promeneurs du net » s'inscrivent dans une démarche éducative pour sensibiliser les jeunes sur les risques possibles d'Internet tout en leur permettant d'exploiter les potentialités offertes par Internet.

Ainsi, une convention d'objectifs a été signée le 1^{er} février 2019 avec la CAF, l'Etat, la maison de l'Adolescence, la commune de Fayence et le « Promeneur ».

La personne, agent communal, désignée initialement par la commune pour remplir cette fonction a sollicité une disponibilité et l'a obtenu depuis le 1^{er} juin 2019. Il est donc nécessaire d'autoriser la signature d'une nouvelle convention d'objectifs avec l'agent qui le remplace dans cette mission.

Après avoir entendu les explications de Madame Christine CANALES et avoir pris connaissance de la convention afférente, le conseil municipal **à L'UNANIMITE** :

- ◆ **Approuve** la convention d'objectifs du dispositif « Promeneurs du Net »,
- ◆ **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- ◆ **Habilite** Monsieur le Maire, sans autre délibération, à signer toute modification qui porterait sur la désignation du Promeneur dans le cadre de la présente convention.

*Fait et délibéré à Fayence, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,*

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune de Fayence et d'un affichage aux portes de la mairie.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique - Télérecours Citoyen – accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2020-01-014

SEANCE DU 27 JANVIER 2020

*NOMBRE DE CONSEILLERS EN
EXERCICE : 26*

Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 21
Procurations : 4

**L'AN DEUX MILLE VINGT
LE VINGT-SEPT JANVIER
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 21 janvier 2020 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jean-Luc FABRE, Monique CHRISTINE, Bernard HENRY, Josette SAGNARD, Philippe FENOCCHIO, Christine CANALES, Ophélie MONTEJANO, Michel LEGUERE, Michèle PERRET, Albert MAMAN, Brigitte TEULIERE, Corinne VERLAGUET, Marc BRUN, Martine BERGERET, Pascal FONTENEAU, Sylvie VILLAFANE, Irène GEAY.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Yves DAVRIL, Danielle ADER, Régis BONINO, Charles MARMET, Nathaly FORTOUL, Laurence DUVAL.

ABSENTS : Ange SELLERON DU COURTILLET, Stéphane EGEE, Dominique BARAS.

PROCURATIONS : Jean-Yves DAVRIL procuration à Irène GEAY, Danielle ADER procuration à Josette SAGNARD, Régis BONINO procuration à Bernard HENRY, Laurence DUVAL procuration à Monique CHRISTINE.

SECRETARE DE SEANCE : Mme Ophélie MONTEJANO

**14. CONVENTION RÉSIDENCE AUTONOMIE LA ROQUE ET MULTI ACCUEIL -
RENCONTRES INTERGÉNÉRATIONNELLES - HABILITATION**

Madame Christine CANALES, adjointe au Maire en charge notamment de l'enfance et de la petite enfance, présente le projet de partenariat entre la résidence autonomie la Roque (CCAS) et le centre multi accueil de Fayence (Commune de Fayence).

Ce projet a pour objectif d'organiser des rencontres intergénérationnelles entre des personnes âgées résidants à la résidence autonomie et des enfants (les plus grands) accueillis au sein du centre multi-accueil.

Cette initiative permettra notamment :

- De lutter contre l'isolement des personnes âgées,
- De stimuler les personnes âgées et leur redonner du sens à la vie,
- De favoriser l'éveil des petits qui sont en contact avec de nouvelles personnes,
- De créer des liens affectifs qui bénéficient aux deux générations.

Les parents des enfants seront tenus informés de ce projet.

Le CCAS de Fayence délibèrera de façon concordante pour approuver la mise en place de ces rencontres et les termes de la convention.

Après avoir entendu les explications de Madame Christine CANALES, vu l'avis favorable de la commission petite enfance en date du 16 janvier 2020 et avoir pris connaissance de la convention afférente, le conseil municipal **à L'UNANIMITE** :

- ♦ **Approuve** la mise en place des rencontres intergénérationnelles entre la résidence autonomie la Roque qui dépend du CCAS de Fayence et le centre multi-accueil qui dépend de la commune de Fayence,

- ◆ **Dit** que ces rencontres auront lieu à titre gratuit,
- ◆ **Approuve** les termes de la convention jointe,
- ◆ **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Fait et délibéré à Fayence, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune de Fayence et d'un affichage aux portes de la mairie.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique - Télérecours Citoyen – accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2020-01-015

SEANCE DU 27 JANVIER 2020

*NOMBRE DE CONSEILLERS EN
EXERCICE : 26*

Conseillers présents : 17

Conseillers absents : 9

Conseillers votants : 21

Procurations : 4

**L'AN DEUX MILLE VINGT
LE VINGT-SEPT JANVIER
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 21 janvier 2020 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jean-Luc FABRE, Monique CHRISTINE, Bernard HENRY, Josette SAGNARD, Philippe FENOCCHIO, Christine CANALES, Ophélie MONTEJANO, Michel LEGUERE, Michèle PERRET, Albert MAMAN, Brigitte TEULIERE, Corinne VERLAGUET, Marc BRUN, Martine BERGERET, Pascal FONTENEAU, Sylvie VILLAFANE, Irène GEAY.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Yves DAVRIL, Danielle ADER, Régis BONINO, Charles MARMET, Nathaly FORTOUL, Laurence DUVAL.

ABSENTS : Ange SELLERON DU COURTILLET, Stéphane EGEE, Dominique BARAS.

PROCURATIONS : Jean-Yves DAVRIL procuration à Irène GEAY, Danielle ADER procuration à Josette SAGNARD, Régis BONINO procuration à Bernard HENRY, Laurence DUVAL procuration à Monique CHRISTINE.

SECRETARE DE SEANCE : Mme Ophélie MONTEJANO

**15. CONVENTION D'EXPLOITATION DU CINÉMA DE FAYENCE ENTRE LA
COMMUNE ET L'ASSOCIATION "MAISON POUR TOUS" - HABILITATION**

Madame Josette SAGNARD adjointe au Maire en charge des affaires culturelles rappelle que le cinéma de Fayence est exploité par l'association « la Maison pour tous », depuis le 1^{er} janvier 2006.

Cette salle est homologuée « salle de cinéma » depuis l'autorisation délivrée par le Centre National du Cinéma (sous le n°71 57 011).

La salle de cinéma propose des films deux fois par semaine (au minimum) et des séances spécifiques pour les enfants des écoles et du collège de Fayence.

L'association « la maison pour tous » fournit les films qu'elle se procure auprès de la société MC4, prévus pour la projection, et assure la billetterie. La commune de Fayence met à disposition la salle et la personne en charge de la projection. La programmation est déterminée d'un commun accord.

La commune de Fayence s'engage en contre partie à payer le coût de la prestation en fonction d'un tarif qui se calcule en fonction d'éléments fixes (salaire, frais de déplacements, affiches, location du terminal CB...) mais aussi d'éléments variables (liés notamment à un pourcentage sur les recettes des films : part MC4 (société qui fournit les films) 2,5% de la recette, la taxe spéciale additionnelle 10,72%, la SACEM 1,21%, et la TVA 10% de la recette) comme indiqué dans la convention. Il est précisé que des séances de cinéma en plein air sont organisées pendant la saison estivale. Elles génèrent un coût de location de matériel de 600 € par séance. Ce coût sera payé dans le cadre de la présente convention. La commune de Fayence organise entre 2 et 4 séances en plein air par saison estivale.

La convention est proposée pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction. Elle commence à courir à compter du 1^{er} janvier 2020. Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant sauf en ce qui concerne les modifications relatives aux évolutions de la convention collective nationale de l'animation, celles relatives au montant horaire du salaire, qui évolue chaque année en fonction de la valeur du SMIC et celles relatives au montant des frais de déplacements, qui sont liés aux tarifs arrêtés chaque année par la DGFIP.

Afin de poursuivre le partenariat et la projection des films dans la salle de cinéma du centre culturel, il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec l'association « la maison pour tous ».

Après avoir entendu les explications de Madame Josette SAGNARD, vu l'avis favorable de la commission culture et après avoir pris connaissance du projet de convention, le conseil municipal **à L'UNANIMITE** :

- ◆ **Approuve** les termes de la convention relative à l'exploitation du cinéma de Fayence,
- ◆ **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent,
- ◆ **Dit** que les crédits budgétaires seront prévus au chapitre 011 (article 6042).

Fait et délibéré à Fayence, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune de Fayence et d'un affichage aux portes de la mairie.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique - Télérecours Citoyen - accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2020-03-016

SEANCE DU 02 MARS 2020

*NOMBRE DE CONSEILLERS EN
EXERCICE : 26*

Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 21
Procurations : 4

**L'AN DEUX MILLE VINGT
LE DEUX MARS
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 25 février 2020 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENTICE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jean-Luc FABRE, Monique CHRISTINE, Bernard HENRY, Josette SAGNARD, Philippe FENOCCHIO, Christine CANALES, Ophélie MONTEJANO, Jean-Yves DAVRIL, Danielle ADER, Michel LEGUERE, Michèle PERRET, Albert MAMAN, Brigitte TEULIERE, Marc BRUN, Pascal FONTENEAU, Sylvie VILLAFANE, Irène GEAY.

ABSENTS EXCUSES : Régis BONINO, Charles MARMET, Corinne VERLAGUET, Martine BERGERET, Nathaly FORTOUL, Laurence DUVAL.

ABSENTS : Ange SELLERON DU COURTILLET, Stéphane EGEE, Dominique BARAS.

PROCURATIONS : Régis BONINO procuration à Bernard HENRY, Charles MARMET procuration à Monique CHRISTINE, Corinne VERLAGUET procuration à Danielle ADER, Laurence DUVAL procuration à Sylvie VILLAFANE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Ophélie MONTEJANO

**1. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES
DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prises par Monsieur le Maire, au cours de la période allant du 18 janvier 2020 au 20 février 2020 dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par délibérations en date du 14 avril 2014 (n°DCM/2014-04-039 pour ester en justice, n°DCM/2014-04-040 pour l'exercice du droit de préemption, n°DCM/2014-04-043 pour les marchés publics et n°DCM/2014-04-044 pour la décision de recourir à des emprunts) dûment modifiées pour les marchés publics par délibérations en date du 30 novembre 2015 (n°DCM/2015-11-165), du 1^{er} février 2016 (n°DCM/2016-02-007M), du 29 janvier 2018 (n°DCM/2018-01-10) et du 24 septembre 2018 (n°DCM/2018-09-118), conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L2122-22 et L2122-23).

Décision municipale du 27 janvier 2020 (n°DM-AG-2020-01-03) :

Le marché à procédure adaptée de services relatif au suivi de la qualité et de la sécurité alimentaire de la cuisine centrale a été attribué au cabinet GHIGI pour un montant total de 6 090 € HT (Soit 7 308 € TTC).

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal **prend acte** de la décision prise par Monsieur le Maire, au cours de la période allant du 18 janvier 2020 au 20 février 2020, telle que rapportée précédemment.

Fait et délibéré à Fayence, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune de Fayence et d'un affichage aux portes de la mairie.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique - Télérecours Citoyen – accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2020-03-017

SEANCE DU 02 MARS 2020

*NOMBRE DE CONSEILLERS EN
EXERCICE : 26*

Conseillers présents : 17

Conseillers absents : 9

Conseillers votants : 21

Procurations : 4

**L'AN DEUX MILLE VINGT
LE DEUX MARS
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 25 février 2020 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : Jean-Luc FABRE, Monique CHRISTINE, Bernard HENRY, Josette SAGNARD, Philippe FENOCCHIO, Christine CANALES, Ophélie MONTEJANO, Jean-Yves DAVRIL, Danielle ADER, Michel LEGUERE, Michèle PERRET, Albert MAMAN, Brigitte TEULIERE, Marc BRUN, Pascal FONTENEAU, Sylvie VILLAFANE, Irène GEAY.

ABSENTS EXCUSES : Régis BONINO, Charles MARMET, Corinne VERLAGUET, Martine BERGERET, Nathaly FORTOUL, Laurence DUVAL.

ABSENTS : Ange SELLERON DU COURTILLET, Stéphane EGEE, Dominique BARAS.

PROCURATIONS : Régis BONINO procuration à Bernard HENRY, Charles MARMET procuration à Monique CHRISTINE, Corinne VERLAGUET procuration à Danielle ADER, Laurence DUVAL procuration à Sylvie VILLAFANE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Ophélie MONTEJANO

2. MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPF - RÉPARTITION DES SIÈGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE, MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE ET ITINÉRAIRES CYCLABLES - AVIS

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes du Pays de Fayence a modifié ses statuts par délibération en date du 18 février 2020.

Cette modification porte tout d'abord, sur la composition du conseil communautaire. Cette modification prend acte de l'arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2019 qui détermine la répartition et le nombre de sièges à pouvoir par commune membre de l'intercommunalité. Ainsi, le conseil communautaire sera composé comme suit :

- Montauroux : 6 sièges
- Fayence : 6 sièges
- Callian : 3 sièges
- Tourrettes : 3 sièges
- Bagnols-en-Forêt : 3 sièges
- Seillans : 3 sièges
- Saint-Paul-en-Forêt : 2 sièges
- Tanneron : 2 sièges
- Mons : 2 sièges
- Nombre total de conseillers communautaires : 30.

D'autre part, les statuts sont modifiés pour préciser certaines compétences ou prendre en compte la réalisation de certaines opérations à savoir pour :

- Prendre en compte spécifiquement la gestion de la voirie des zones d'activités économiques (ZAE) sinon elle en serait exclue.

- Prendre acte de l'opération : création de pôles intermodaux en Pays de Fayence, qui a été approuvée par délibérations du 27 juin 2018 et du 25 juin 2019.
- Permettre la création d'un bâtiment socle pour la création d'une maison de Santé Pluri-professionnelle multisite,
- Permettre les opérations relatives à l'aménagement d'itinéraires cyclables sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Fayence, les statuts doivent être modifiés.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance des statuts modifiés et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'UNANIMITE** :

- ◆ **Approuve** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Fayence telle que présentée ci-dessus et conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 18 février 2020 (DCC n° 200218-01).

Fait et délibéré à Fayence, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune de Fayence et d'un affichage aux portes de la mairie.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique - Télérecours Citoyen – accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2020-03-018

SEANCE DU 02 MARS 2020

*NOMBRE DE CONSEILLERS EN
EXERCICE : 26*

Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 21
Procurations : 4

**L'AN DEUX MILLE VINGT
LE DEUX MARS
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 25 février 2020 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jean-Luc FABRE, Monique CHRISTINE, Bernard HENRY, Josette SAGNARD, Philippe FENOCCHIO, Christine CANALES, Ophélie MONTEJANO, Jean-Yves DAVRIL, Danielle ADER, Michel LEGUERE, Michèle PERRET, Albert MAMAN, Brigitte TEULIERE, Marc BRUN, Pascal FONTENEAU, Sylvie VILLAFANE, Irène GEAY.

ABSENTS EXCUSES : Régis BONINO, Charles MARMET, Corinne VERLAGUET, Martine BERGERET, Nathaly FORTOUL, Laurence DUVAL.

ABSENTS : Ange SELLERON DU COURTILLET, Stéphane EGEE, Dominique BARAS.

PROCURATIONS : Régis BONINO procuration à Bernard HENRY, Charles MARMET procuration à Monique CHRISTINE, Corinne VERLAGUET procuration à Danielle ADER, Laurence DUVAL procuration à Sylvie VILLAFANE.

SECRETARE DE SEANCE : Mme Ophélie MONTEJANO

3. CONTENTIEUX DEVANT LA COUR D'APPEL - HABILITATION POUR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE LA COMMUNE ET DÉSIGNATION DE L'AVOCAT

Dans le cadre du contentieux qui oppose les conjoints ROSSI- BALAVOIRE à différents riverains dont la commune de Fayence.

Le jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de Draguignan le 27 septembre 2019, a constaté que les parcelles cadastrées B n° 459-461-1306 appartenant aux Conjointes FERRO-BURSACHI étaient enclavées. Il a donc instauré une servitude de passage « à partir du chemin du Ray et sur les parcelles cadastrées section B n° 1404-1407, propriété de Monsieur GALAYS ».

Les Conjointes FERRO-BURSACHI ont été condamnées à verser à la Commune une somme de 1 500 € au titre des dispositions de l'article 700 du code de procédure civile.

Cette solution était satisfaisante en ce qu'elle ne portait pas sur la parcelle propriété de la Commune, à savoir la parcelle cadastrée section B n° 1198.

Les conjoints ROSSI-BALAVOIRE, propriétaires des parcelles cadastrées section B n° 1405-1408 jouxtant la servitude de passage instaurée sur les parcelles cadastrées section B n° 1404-1404, ont interjeté appel en date du 9 décembre 2019.

Par exploit d'huissier, en date du 18 février 2020, la commune de Fayence est assignée devant la cour d'appel d'Aix-en-Provence, pour pouvoir défendre ses intérêts en 2^{ème} instance. Monsieur le Maire doit être habilité par le conseil et doit pouvoir désigner un avocat.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la MAJORITE** (*Abstention I. GEAY*)

- ◆ **Autorise** Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans le cadre de ce contentieux et devant la cour d'appel d'Aix-en-Provence,
- ◆ **Autorise** Monsieur le Maire à désigner un avocat en charge de la défense des intérêts de la commune,

- ◆ **Dit** que les crédits budgétaires seront prévus au budget principal 2020 de la commune.

Fait et délibéré à Fayence, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune de Fayence et d'un affichage aux portes de la mairie.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique - Télérecours Citoyen – accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2020-03-019

SEANCE DU 02 MARS 2020

*NOMBRE DE CONSEILLERS EN
EXERCICE : 26*

Conseillers présents: 17
Conseillers absents: 9
Conseillers votants: 21
Procurations: 4

**L'AN DEUX MILLE VINGT
LE DEUX MARS
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 25 février 2020 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS: Jean-Luc FABRE, Monique CHRISTINE, Bernard HENRY, Josette SAGNARD, Philippe FENOCCHIO, Christine CANALES, Ophélie MONTEJANO, Jean-Yves DAVRIL, Danielle ADER, Michel LEGUERE, Michèle PERRET, Albert MAMAN, Brigitte TEULIERE, Marc BRUN, Pascal FONTENEAU, Sylvie VILLAFANE, Irène GEAY.

ABSENTS EXCUSES: Régis BONINO, Charles MARMET, Corinne VERLAGUET, Martine BERGERET, Nathaly FORTOUL, Laurence DUVAL.

ABSENTS: Ange SELLERON DU COURTILLET, Stéphane EGEE, Dominique BARAS.

PROCURATIONS: Régis BONINO procuration à Bernard HENRY, Charles MARMET procuration à Monique CHRISTINE, Corinne VERLAGUET procuration à Danielle ADER, Laurence DUVAL procuration à Sylvie VILLAFANE.

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme Ophélie MONTEJANO

4. CATASTROPHES NATURELLES 23 ET 24 NOVEMBRE 2019 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION

La commune de Fayence fait partie des communes reconnues en état de catastrophes naturelles par arrêté en date du 28 novembre 2019, à la suite des mouvements climatiques ayant généré des inondations et coulées de boue les 23 et 24 novembre 2019.

A la suite de ces événements, la commune a subi des dommages notamment sur des biens « non assurables » à savoir la voirie et les réseaux.

Pour assurer la sécurité publique des travaux de réfections de voirie ont donc été entrepris en urgence. La commune a subi également des dommages plus conséquents sur certains ouvrages d'art (tels que murs de soutènement) qui n'ont pas été réparés dans la mesure où des études complémentaires sont nécessaires.

Le Conseil Régional a délibéré afin d'attribuer une aide aux communes sinistrées. Les dossiers de demande de subvention doivent parvenir à la Région dans un délai de 4 mois à compter de l'arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles, soit pour la commune de Fayence avant le 28 mars 2020.

L'aide est attribuée aux biens non assurés des communes détruits ou endommagés par les événements climatiques. Le taux d'intervention est fixé à 25% du montant hors taxe des travaux éligibles, le montant minimum de l'aide est fixé à 6 000 € avec un montant maximum de 500 000€.

Le descriptif des travaux est annexé à la présente délibération et une notice explicative détaillée sera transmise à la Région.

Les travaux, que la commune a déjà réalisés, sont :

- Les travaux sur l'ancienne route de Saint-Paul-en-Forêt, pour un montant de 9 677 € HT.

- Reprise du revêtement du lotissement de l'Aumade pour un montant de 3 745 € HT.
- Reprise du revêtement de la Route de Draguignan pour un montant de 915 € HT.
- Interventions pour reboucher en urgence de nombreux et d'importants nids de poule pour un montant de 5 526,73 € HT.
- Travaux divers pour un montant de 930 € HT.

Ces travaux ont été financés par la commune à 100% soit un montant total de 20 793,73 € HT.

Les travaux qui n'ont pas encore été réalisés, comprennent :

- La réfection d'une partie mur de soutènement du chemin des Fontinelles, pour un montant de 33 900 € HT.
- La remise en état des ouvrages au gué du Riou Blanc et gué de Banegon pour un montant de 21 000 € HT.
- Du nettoyage par curage du caniveau pluvial en aval de la gendarmerie pour un montant de 7 000€ HT.
- De la reprise d'un caniveau pluvial entre le lotissement du Vallon du bouquet et le lotissement de l'Aumade pour un montant de 40 000 € HT.

Ces travaux non réalisés représentent un coût total de 101 900 € HT.

Le montant total des travaux réalisés ou à engager est estimé à ce jour à 122 693,73 € HT.

Le plan de financement avec l'aide de la Région serait le suivant :

- 75% du montant HT des travaux à la charge de la commune soit 92 020,30 €,
- 25% du montant HT des travaux : subvention de la Région soit 30 673,43 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du descriptif détaillé des opérations de travaux et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'UNANIMITE** :

- ◆ **Approuve** les opérations de travaux telles que décrites précédemment et le plan de financement proposé,
- ◆ **Autorise** Monsieur le Maire à constituer et à déposer le dossier de subvention conformément à la délibération du 13 décembre 2019 n°19-849 du Conseil Régional,
- ◆ **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional, l'attribution de l'aide, sous forme de subvention, pour les opérations de travaux rendues nécessaires du fait des mouvements climatiques des 23 et 24 novembre 2019 subis sur le territoire de la commune de Fayence.
- ◆ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré à Fayence, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune de Fayence et d'un affichage aux portes de la mairie.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique - Télérecours Citoyen - accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2020-03-020

SEANCE DU 02 MARS 2020

*NOMBRE DE CONSEILLERS EN
EXERCICE : 26*

Conseillers présents : 17

Conseillers absents : 9

Conseillers votants : 21

Procurations : 4

**L'AN DEUX MILLE VINGT
LE DEUX MARS
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 25 février 2020 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : Jean-Luc FABRE, Monique CHRISTINE, Bernard HENRY, Josette SAGNARD, Philippe FENOCCHIO, Christine CANALES, Ophélie MONTEJANO, Jean-Yves DAVRIL, Danielle ADER, Michel LEGUERE, Michèle PERRET, Albert MAMAN, Brigitte TEULIERE, Marc BRUN, Pascal FONTENEAU, Sylvie VILLAFANE, Irène GEAY.

ABSENTS EXCUSES : Régis BONINO, Charles MARMET, Corinne VERLAGUET, Martine BERGERET, Nathaly FORTOUL, Laurence DUVAL.

ABSENTS : Ange SELLERON DU COURTILLET, Stéphane EGEE, Dominique BARAS.

PROCURATIONS : Régis BONINO procuration à Bernard HENRY, Charles MARMET procuration à Monique CHRISTINE, Corinne VERLAGUET procuration à Danielle ADER, Laurence DUVAL procuration à Sylvie VILLAFANE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Ophélie MONTEJANO

5. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE - COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 septembre 2019 (n°DCM-2019-09-128), le conseil municipal a approuvé la mise à disposition d'environ 1 000 m² à détacher du terrain communal de l'école maternelle la Colombe (parcelle cadastrée section D n°929). Cette mise à disposition devait permettre d'aménager des bâtiments modulaires pour accueillir dès le 1^{er} janvier 2020, le service de la future régie intercommunale des eaux.

Depuis et au vu des autorisations d'urbanisme qui auraient dû être obtenues au préalable, des délais pour les obtenir et du coût de ce projet, la Communauté de Communes du Pays de Fayence a opté pour un aménagement temporaire des services de l'eau et de l'assainissement au sein du bâtiment dénommé « la Maison de Pays » à Fayence.

Ce bâtiment ne pourra pas répondre durablement aux besoins de la Communauté de Communes du Pays de Fayence pour l'accueil dans de bonnes conditions de ces services.

Antérieurement, par délibération en date du 8 novembre 2000, la commune de Fayence a mis à disposition la parcelle cadastrée section D n°197 pour la réalisation et la gestion de terrains sportifs comprenant un terrain de football et un terrain d'entraînement. Or, ces équipements ont été réalisés.

La commune de Fayence et la Communauté de Communes du Pays de Fayence sont attachées au maintien des services de l'eau et de l'assainissement sur le territoire de la commune de Fayence.

La commune de Fayence peut donc mettre à disposition une partie d'environ 3 200 m² située au nord de la parcelle cadastrée section D n°197, au profit de la Communauté de Communes du

Pays de Fayence pour la construction de bâtiments ayant pour finalité l'accueil de la régie intercommunale des services de l'eau et de l'assainissement.

La partie sud d'une contenance d'environ 2740 m², restera mise à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Fayence mais dans le cadre de la délibération du 8 novembre 2000, donc à vocation d'équipements sportifs. En effet, le parking et l'accès doivent rester à vocation sportive.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Elle est réalisée conformément aux dispositions des articles L1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au transfert des biens en cas de transfert de compétence. La commune de Fayence bénéficie d'un droit de retour de la propriété et des constructions afférentes, si la Communauté de Communes du Pays de Fayence n'exerce plus les compétences de l'eau et de l'assainissement, si elle en délègue l'exercice ou si elle n'occupe plus les constructions pour l'exercice de ces compétences.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du projet de convention de mise à disposition et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la MAJORITE** (Vote contre : Irène GEAY)

- ◆ **Annule** la délibération du 30 septembre 2019 n°DCM-2019-09-128
- ◆ **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition de la partie de parcelle (d'environ 3 200 m² à détacher de la propriété communale cadastrée section D n°197,
- ◆ **Dit que** la partie sud restera affectée à la Communauté de Communes du Pays de Fayence à vocation d'équipements sportifs,
- ◆ **Délègue** à Monsieur le Maire le droit de déposer les autorisations d'urbanisme sur cette propriété communale ou de déléguer cette compétence au Président de la Communauté de Communes du Pays de Fayence,
- ◆ **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents

Fait et délibéré à Fayence, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune de Fayence et d'un affichage aux portes de la mairie.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique - Télérecours Citoyen - accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2020-03-021

SEANCE DU 02 MARS 2020

*NOMBRE DE CONSEILLERS EN
EXERCICE : 26*

Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 21
Procurations : 4

**L'AN DEUX MILLE VINGT
LE DEUX MARS
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 25 février 2020 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jean-Luc FABRE, Monique CHRISTINE, Bernard HENRY, Josette SAGNARD, Philippe FENOCCHIO, Christine CANALES, Ophélie MONTEJANO, Jean-Yves DAVRIL, Danielle ADER, Michel LEGUERE, Michèle PERRET, Albert MAMAN, Brigitte TEULIERE, Marc BRUN, Pascal FONTENEAU, Sylvie VILLAFANE, Irène GEAY.

ABSENTS EXCUSES : Régis BONINO, Charles MARMET, Corinne VERLAGUET, Martine BERGERET, Nathaly FORTOUL, Laurence DUVAL.

ABSENTS : Ange SELLERON DU COURTILLET, Stéphane EGEE, Dominique BARAS.

PROCURATIONS : Régis BONINO procuration à Bernard HENRY, Charles MARMET procuration à Monique CHRISTINE, Corinne VERLAGUET procuration à Danielle ADER, Laurence DUVAL procuration à Sylvie VILLAFANE.

SECRETARE DE SEANCE : Mme Ophélie MONTEJANO

6. ACQUISITION D'UN LOT DE COPROPRIÉTÉ À VOCATION DE CAVE

Monsieur Bernard HENRY, Maire adjoint délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières expose au conseil qu'un local à vocation de cave, d'une contenance d'environ 16 m², situé dans l'immeuble cadastré section C n°334, mitoyen du lot n°1, propriété communale, est proposé à la vente.

L'immeuble cadastré section C n°334 est une copropriété composée de 5 lots.

La commune est propriétaire du lot n°1 représentant 36/1000^{ième} de la copropriété. Ce lot est situé au niveau le plus bas de l'immeuble, son accès se fait par la rue du Mitan. Les autres lots de la copropriété sont situés dans les étages.

Monsieur HADDAD, propriétaire du lot n°2 d'une contenance totale de 212 m², représentant 212^{ème} /1000^{ième} vend la totalité de son lot. Or, cette cave, d'une contenance d'environ 14 m² à détacher de son lot, ne présente pas d'intérêt dans le cadre de sa vente et ne lui apporte aucune plus-value. En revanche, elle présente un intérêt certain pour la commune et sa propriété. En effet, la commune en étant propriétaire des deux locaux, pourra améliorer la sécurité de son local.

Pour rappel, le lot n°1 correspond au « four du Mitan » qui doit être sécurisé lors des manifestations publiques et surtout pendant les périodes où le four est en service.

Conformément aux articles L1311-9 et L1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité compétente de l'État doit être saisie pour les projets d'acquisition foncière réalisés pour un montant supérieur à 180 000 € HT (seuil issu de l'arrêté du 5 décembre 2016). En l'espèce, la vente étant consentie pour un montant inférieur, la direction des domaines n'a pas à être consultée.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Bernard HENRY et après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'UNANIMITÉ** :

- ◆ **Approuve** l'acquisition d'environ 14 m² à vocation de cave à détacher du lot n°2, propriété de Monsieur HADDAD, pour un montant total de 9 500 € (*neuf-mille-cinq-cents euros* toutes taxes et charges incluses),
- ◆ **Dit** que la vente sera rédigée en la forme administrative ou notariée,
- ◆ **Dit** que si la vente est rédigée en la forme administrative, par application de l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire est habilité à recevoir et à authentifier en vue de sa publication la vente. Dans ce cadre, la commune de Fayence sera représentée à l'acte par un adjoint dans l'ordre de leur nomination,
- ◆ **Dit** que tous les frais de géomètre, d'acte et de publication afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune de Fayence,
- ◆ **Dit** que le notaire, si l'acte n'est pas passé en la forme administrative, et le géomètre seront désignés par le vendeur,
- ◆ **Dit** que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus par la DBS du 17 décembre 2019 (opération 520).

Fait et délibéré à Fayence, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune de Fayence et d'un affichage aux portes de la mairie.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique - Télérecours Citoyen – accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2020-03-022

SEANCE DU 02 MARS 2020

*NOMBRE DE CONSEILLERS EN
EXERCICE : 26*

Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 21
Procurations : 4

**L'AN DEUX MILLE VINGT
LE DEUX MARS
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 25 février 2020 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jean-Luc FABRE, Monique CHRISTINE, Bernard HENRY, Josette SAGNARD, Philippe FENOCCHIO, Christine CANALES, Ophélie MONTEJANO, Jean-Yves DAVRIL, Danielle ADER, Michel LEGUERE, Michèle PERRET, Albert MAMAN, Brigitte TEULIERE, Marc BRUN, Pascal FONTENEAU, Sylvie VILLAFANE, Irène GEAY.

ABSENTS EXCUSES : Régis BONINO, Charles MARMET, Corinne VERLAGUET, Martine BERGERET, Nathaly FORTOUL, Laurence DUVAL.

ABSENTS : Ange SELLERON DU COURTILLET, Stéphane EGEE, Dominique BARAS.

PROCURATIONS : Régis BONINO procuration à Bernard HENRY, Charles MARMET procuration à Monique CHRISTINE, Corinne VERLAGUET procuration à Danielle ADER, Laurence DUVAL procuration à Sylvie VILLAFANE.

SECRETARE DE SEANCE : Mme Ophélie MONTEJANO

7. ACCEPTATION DE DONN ET LEGS

L'association « les Amis du four du Mitan », association loi 1901, dont le siège social est à Fayence enregistré sous le numéro SIRET 429 986 953 et sous le numéro RNA W831001269, informe la commune, par lettre en date du 10 février 2020, que son conseil d'administration, le 12 décembre 2019, lui a attribué un don d'un montant de 3 000 euros.

Conformément à la législation ce don n'est grevé ni de condition, ni de charge.

Dans la mesure où, Monsieur le Maire n'a pas reçu délégation du conseil municipal pour accepter les dons et legs, le conseil municipal doit donc accepter ce don.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'UNANIMITE** :

- ◆ **Accepte** le don de l'association « les amis du four du Mitan », fait au profit de la commune de Fayence, pour un montant total de 3 000 € (*trois-mille euros*),
- ◆ **Dit** que ce don n'est grevé ni de charge ni de condition,
- ◆ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Fait et délibéré à Fayence, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune de Fayence et d'un affichage aux portes de la mairie.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique - Télérecours Citoyen – accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2020-03-023

SEANCE DU 02 MARS 2020

*NOMBRE DE CONSEILLERS EN
EXERCICE : 26*

Conseillers présents: 17
Conseillers absents: 9
Conseillers votants: 21
Procurations: 4

**L'AN DEUX MILLE VINGT
LE DEUX MARS
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 25 février 2020 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENTICE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ÉTAIENT PRÉSENTS: Jean-Luc FABRE, Monique CHRISTINE, Bernard HENRY, Josette SAGNARD, Philippe FENOCCHIO, Christine CANALES, Ophélie MONTEJANO, Jean-Yves DAVRIL, Danielle ADER, Michel LEGUERE, Michèle PERRET, Albert MAMAN, Brigitte TEULIERE, Marc BRUN, Pascal FONTENEAU, Sylvie VILLAFANE, Irène GEAY.

ABSENTS EXCUSES: Régis BONINO, Charles MARMET, Corinne VERLAGUET, Martine BERGERET, Nathaly FORTOUL, Laurence DUVAL.

ABSENTS: Ange SELLERON DU COURTILLET, Stéphane EGEE, Dominique BARAS.

PROCURATIONS: Régis BONINO procuration à Bernard HENRY, Charles MARMET procuration à Monique CHRISTINE, Corinne VERLAGUET procuration à Danielle ADER, Laurence DUVAL procuration à Sylvie VILLAFANE.

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme Ophélie MONTEJANO

8. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2020 - REDEVANCE

Madame Monique CHRISTINE expose qu'en vertu des articles L2125-1 à L2125-6 du code général de la propriété des personnes publiques toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Pour rappel par délibérations en date du 28 mai 2019 (n°DCM-2019-05-057, DCM-2019-05-058, DCM-2019-05-059, DCM-2019-05-060), le conseil municipal a arrêté les tarifs relatifs aux droits de place des différents marchés (hebdomadaire ou non, ambulants titulaires ou non, nocturnes, forains et spectacles itinérants qui varient selon la saisonnalité (hiver ou été) jusqu'au 31 mars 2020.

La présente délibération aura un effet à compter du 1^{er} avril 2020. Il est à noter que les tarifs proposés sont identiques à ceux de l'année 2019.

	2020 - Hiver 1 janvier au 31 mars et du 1er octobre au 31 décembre 6 mois	2020 - Eté du 1er avril au 30 septembre 6 mois
I. Tarifs occupation domaine public (tarif par m²)		
→ Tout type d'occupation par des professionnels hors bars et restaurants	10,00 €	10,00 €
→ Occupation par les bars et restaurants (soit une moyenne annuelle de 15,50 € par m ²)	12,00 €	18,00 €
II. Droit de place des marchés (tarif par ml)		
→ Droit de place des marchés hebdomadaires et ambulants TITULAIRES Paiement en une fois par avance pour une année	0,60 €	1,40 €
→ Droit de place des marchés hebdomadaires et ambulants NON-	0,70 €	1,70 €
→ Droits de place des marchés nocturnes (du 1er juillet au 15 septembre environ) Paiement en une fois par avance pour chaque installation		3,50 €
→ Droit de place des marchés hors marchés hebdomadaires (tarif par m ²) Paiement en une fois par avance	0,60 €	1,30 €
III. Forains Spectacles itinérants		
	Prix par m² par manifestation	Droit d'entrée*
→ Manèges	2,00 €	20,00 €
→ Stands alimentaires	5,00 €	20,00 €
→ Spectacles itinérants type Guignol	- €	100,00 €
→ Spectacles itinérants type Cirque	- €	500,00 €
* droit d'entrée = forfait pour l'eau l'électricité et le stationnement des forains.		
IV. Autres tarifs		
→ Prise d'eau camping-car		4,00 €
→ Droit prise d'eau canal du Ray pour arrosage Tarif annuel TTC par heure d'arrosage souscrite, payable par an.		36,44 €

Après avoir entendu les explications de Madame Monique CHRISTINE, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

- ◆ **Approuve et fixe** les redevances d'occupation du domaine public telles que présentées dans le tableau ci-dessus,
- ◆ **Autorise** Monsieur le Maire à les mettre en œuvre.

Fait et délibéré à Fayence, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune de Fayence et d'un affichage aux portes de la mairie.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique - Télérecours Citoyen - accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2020-03-024

SEANCE DU 02 MARS 2020

*NOMBRE DE CONSEILLERS EN
EXERCICE : 26*

Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 21
Procurations : 4

**L'AN DEUX MILLE VINGT
LE DEUX MARS
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 25 février 2020 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENTICE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jean-Luc FABRE, Monique CHRISTINE, Bernard HENRY, Josette SAGNARD, Philippe FENOCCHIO, Christine CANALES, Ophélie MONTEJANO, Jean-Yves DAVRIL, Danielle ADER, Michel LEGUERE, Michèle PERRET, Albert MAMAN, Brigitte TEULIERE, Marc BRUN, Pascal FONTENEAU, Sylvie VILLAFANE, Irène GEAY.

ABSENTS EXCUSES : Régis BONINO, Charles MARMET, Corinne VERLAGUET, Martine BERGERET, Nathaly FORTOUL, Laurence DUVAL.

ABSENTS : Ange SELLERON DU COURTILLET, Stéphane EGEE, Dominique BARAS.

PROCURATIONS : Régis BONINO procuration à Bernard HENRY, Charles MARMET procuration à Monique CHRISTINE, Corinne VERLAGUET procuration à Danielle ADER, Laurence DUVAL procuration à Sylvie VILLAFANE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Ophélie MONTEJANO

9. DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

Conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales et dans les deux mois précédant le vote du budget de la commune pour l'exercice 2020, Madame Ophélie MONTEJANO présente un rapport sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement, sur les programmations d'investissement et les informations relatives à la structure et la gestion de la dette (article R2312-3a du code général des collectivités territoriales). Ce rapport donne lieu à un débat en conseil.

Le rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2020, est joint en annexe et a été transmis aux membres du conseil municipal lors de la convocation.

Le conseil municipal après avoir entendu les explications de Madame Ophélie MONTEJANO, pris connaissance du rapport sur les orientations budgétaires, vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 février 2020 et après en avoir débattu, à l'UNANIMITE :

- ◆ **Prend acte** du débat d'orientation budgétaire conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales sur la base du rapport d'orientation budgétaire.

Fait et délibéré à Fayence, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune de Fayence et d'un affichage aux portes de la mairie.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique - Télérecours Citoyen – accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2020-03-025

SEANCE DU 02 MARS 2020

*NOMBRE DE CONSEILLERS EN
EXERCICE : 26*

Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 21
Procurations : 4

**L'AN DEUX MILLE VINGT
LE DEUX MARS
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 25 février 2020 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS: Jean-Luc FABRE, Monique CHRISTINE, Bernard HENRY, Josette SAGNARD, Philippe FENOCCHIO, Christine CANALES, Ophélie MONTEJANO, Jean-Yves DAVRIL, Danielle ADER, Michel LEGUERE, Michèle PERRET, Albert MAMAN, Brigitte TEULIERE, Marc BRUN, Pascal FONTENEAU, Sylvie VILLAFANE, Irène GEAY.

ABSENTS EXCUSES: Régis BONINO, Charles MARMET, Corinne VERLAGUET, Martine BERGERET, Nathaly FORTOUL, Laurence DUVAL.

ABSENTS: Ange SELLERON DU COURTILLET, Stéphane EGEE, Dominique BARAS.

PROCURATIONS: Régis BONINO procuration à Bernard HENRY, Charles MARMET procuration à Monique CHRISTINE, Corinne VERLAGUET procuration à Danielle ADER, Laurence DUVAL procuration à Sylvie VILLAFANE.

SECRETARE DE SEANCE: Mme Ophélie MONTEJANO

**10. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
ET DES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Madame MONTEJANO, adjointe au Maire en charge des affaires financières rappelle que le conseil municipal a approuvé les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement par délibérations en date du 27 janvier 2020 (n°DCM-2020-01-008, 2020-01-009 et DCM 2020-01-010).

Conformément aux instructions comptables M14 et M49, après avoir approuvé les résultats issus des comptes administratifs pour l'exercice 2019 du budget principal de la commune, des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement il est nécessaire de les affecter.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2019 de la section d'investissement.

Les nomenclatures M14 et M49 précisent que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Le solde du résultat de la section de fonctionnement après couverture du besoin en financement de la section d'investissement s'il est positif peut selon la décision du conseil municipal être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- ◆ D'inscrire une réserve en fonctionnement et/ou en investissement pour dépenses imprévues au budget 2020,
 - ◆ De contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 en lieu et place d'une fraction de l'emprunt.
- ↳ Budget Principal de la commune :

A la clôture de l'exercice 2019, les résultats s'établissent comme suit :

RESULTATS BP COMMUNE 2019	
Fonctionnement	
Dépenses (a)	7 601 315,24 €
Recettes (b)	7 908 212,19 €
Résultat de fonctionnement (c=b- a)	306 896,95 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	2 187 353,17 €
Résultat de clôture 2019 (e=c+d)	2 494 250,12 €
Investissement	
Dépenses (a)	2 021 587,16 €
Recettes (b)	1 403 691,53 €
Solde d'exécution (c=b-a)	-617 895,63 €
Solde d'investissement reporté N-1 (d)	-97 617,39 €
Résultat d'investissement sans RAR (c+d)	-715 513,02 €
Restes à réaliser Dépenses	553 375,46 €
Restes à réaliser Recettes	435 740,83 €
Solde d'exécution RAR (e)	-117 634,63 €
Besoin de financement 2019 (f=c+d+e)	-833 147,65 €
Résultat 2019	
Excédent de fonctionnement	2 494 250,12 €
Besoin de financement de l'investissement	-833 147,65 €
Résultat global de clôture	1 661 102,47 €
Affectation sur 2020	
Report à nouveau de fonctionnement 002 (recettes)	1 661 102,47 €
Report déficit Investissement D001	-715 513,02 €
Au compte 1068 (RI)	833 147,65 €

↳ Budget Annexe de l'eau sur Budget Principal de la commune :

A la clôture de l'exercice 2019 et à la clôture définitive du budget annexe de l'eau, les résultats s'établissent comme suit :

RESULTATS BA EAU 2019	
Fonctionnement	
Dépenses (a)	1 613 633,48 €
Recettes (b)	1 260 162,41 €
Résultat de fonctionnement (c=b- a)	-353 471,07 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	968 785,61 €
Résultat de clôture 2019 (e=c+d)	615 314,54 €
Investissement	
Dépenses (a)	491 793,26 €
Recettes (b)	427 435,20 €
Solde d'exécution (c=b-a)	-64 358,06 €
Solde d'exécution reporté N-1 (d)	121 257,03 €
Restes à réaliser Dépenses	323 244,66 €
Restes à réaliser Recettes	54 150,00 €
Solde des restes à réaliser (e)	-269 094,66 €
Excédent d'investissement 2019 (f=c+d) SANS RAR	56 898,97 €

Il est précisé que les restes à réaliser sont intégrés directement dans le budget de la Communauté de Communes du Pays de Fayence qui a pris la compétence au 1er janvier 2020.

Résultat 2019	
Excédent de fonctionnement	615 314,54 €
Excédent d'investissement	56 898,97 €
Résultat global de clôture	672 213,51 €

Le budget annexe de l'assainissement ayant été clôturé à la date du 31 décembre 2019, les résultats doivent être intégrés et constatés sur le budget principal de la commune.

Affectation sur 2020	
Report à nouveau de fonctionnement 002 (recettes)	615 314,54 €
Report à nouveau d'investissement 001 (recettes)	56 898,97 €

↳ Budget Annexe de l'assainissement sur Budget Principal de la commune :

A la clôture de l'exercice 2019 et à la clôture définitive du budget annexe de l'assainissement, les résultats s'établissent comme suit :

RESULTATS BA ASSAINISSEMENT 2019	
Fonctionnement	
Dépenses (a)	620 474,24 €
Recettes (b)	441 590,25 €
Résultat de fonctionnement (c=b- a)	-178 883,99 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	246 786,44 €
Résultat de clôture 2019 (e= c+d)	67 902,45 €
Investissement	
Dépenses (a)	227 773,62 €
Recettes (b)	369 041,69 €
Solde d'exécution (c=b-a)	141 268,07 €
Solde d'exécution reporté N-1 (d)	348 980,69 €
Restes à réaliser Dépenses	279 423,96 €
Restes à réaliser Recettes	144 150,00 €
Solde d'exécution RAR (e)	-135 273,96 €
Excédent d'investissement 2019 SANS RAR (f=c+d)	490 248,76 €

Il est précisé que les restes à réaliser sont intégrés directement dans le budget de la Communauté de Communes du Pays de Fayence qui a pris la compétence au 1^{er} janvier 2020.

Résultat 2019	
Excédent de fonctionnement	67 902,45 €
Excédent d'investissement	490 248,76 €
Résultat global de clôture	558 151,21 €

Le budget annexe de l'assainissement ayant été clôturé à la date du 31 décembre 2019, les affectations seront réalisées sur le budget principal 2020 de la commune.

Affectation sur 2020	
Report à nouveau de fonctionnement R002	67 902,45 €
Solde d'exécution d'investissement reporté R001	490 248,76 €

↳ Affectation cumulée

Le cumul de l'affectation des résultats des budgets (BP commune - BA Eau - BA Assainissement) est donc réalisé sur le budget principal 2020 de la commune comme suit :

AFFECTATION CUMULEE SUR BP 2020	
Excédent reporté R002	2 344 319,46 €
Au compte (RI) 1068	833 147,65 €
Excédent d'investissement R001	547 147,73 €

L'inscription de ces affectations et leurs mises en œuvre entraîneront les inscriptions budgétaires suivantes :

BP COMMUNE 2020	
Au compte 1068 (RI)	833 147,65 €
Au compte D001 (DI)	715 513,02 €
Au compte R002 (RF)	2 344 319,46 €
Au compte R 001 (RI)	547 147,73 €
Transfert des excédents CCPF D678 (DF)	683 216,99 €
Transfert à la CCPF D1068 (DI)	547 147,73 €

Après avoir entendu les explications de Madame MONTEJANO, vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 février 2020 et après en avoir délibéré, le conseil municipal à LA MAJORITE (*Abstention(s) : Irène GEAY*)

- ◆ **Approuve** les affectations des résultats 2019 issus des comptes administratifs du budget principal de la commune et des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, sur le budget principal 2020 de la commune ;
- ◆ **Autorise** Monsieur le Maire à passer toutes les écritures nécessaires à la mise en œuvre de cette affectation.

Fait et délibéré à Fayence, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune de Fayence et d'un affichage aux portes de la mairie.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique - Télérecours Citoyen – accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2020-03-026

SEANCE DU 02 MARS 2020

*NOMBRE DE CONSEILLERS EN
EXERCICE : 26*

Conseillers présents : 17

Conseillers absents : 9

Conseillers votants : 21

Procurations : 4

**L'AN DEUX MILLE VINGT
LE DEUX MARS
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 25 février 2020 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jean-Luc FABRE, Monique CHRISTINE, Bernard HENRY, Josette SAGNARD, Philippe FENOCCHIO, Christine CANALES, Ophélie MONTEJANO, Jean-Yves DAVRIL, Danielle ADER, Michel LEGUERE, Michèle PERRET, Albert MAMAN, Brigitte TEULIERE, Marc BRUN, Pascal FONTENEAU, Sylvie VILLAFANE, Irène GEAY.

ABSENTS EXCUSES : Régis BONINO, Charles MARMET, Corinne VERLAGUET, Martine BERGERET, Nathaly FORTOUL, Laurence DUVAL.

ABSENTS : Ange SELLERON DU COURTILLET, Stéphane EGEA, Dominique BARAS.

PROCURATIONS : Régis BONINO procuration à Bernard HENRY, Charles MARMET procuration à Monique CHRISTINE, Corinne VERLAGUET procuration à Danielle ADER, Laurence DUVAL procuration à Sylvie VILLAFANE.

SECRETARE DE SEANCE : Mme Ophélie MONTEJANO

11. INTERCOMMUNALITÉ - TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT - ARRÊT DU MONTANT DES EXCÉDENTS TRANSFÉRÉS

Le transfert des compétences de l'eau et de l'assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Fayence entraîne la clôture de ces budgets au niveau communal (par délibération en date du 17 décembre 2019 n° DCM-2019-12-165) et la mise à disposition de l'ensemble des moyens, engagements et obligations au profit de celle-ci, afin qu'il assure le service à l'utilisateur de façon satisfaisante.

Sur le plan comptable, la loi prévoit la réintégration du solde des budgets annexes dans le budget principal des communes, et qu'il leur appartient ensuite, sur la base du volontariat et en accord avec leur intercommunalité, de faire procéder par le comptable public au transfert des sommes correspondantes au profit de celle-ci et de ses services exerçant désormais les compétences transférées.

A la suite du transfert des compétences eau et assainissement, la commune de Fayence, par délibération en date du 17 décembre 2019 (n°DCM-2019-12-159) a approuvé le pacte relatif audit transfert.

Ce pacte prévoit, notamment, le transfert des excédents ou du déficit des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement au profit de la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

Pour la commune de Fayence et au vu des résultats présentés, il s'agit d'excédents pour les deux budgets annexes à la fois en section d'exploitation et d'investissement pour un montant total cumulé de **1 230 364,72 €**.

Ce montant ne prend pas en compte le montant des restes à réaliser des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement qui sont de fait transférés à la Communauté de Communes du Pays de Fayence sur les budgets annexes 2020.

Il revient à chaque commune, à la suite de la clôture des comptes pour l'exercice 2019, de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le respect de cet engagement, afin de donner à la Communauté la pleine capacité d'exercer ses compétences. Conformément à la loi, cette opération requiert des délibérations concordantes entre la Communauté de Communes du Pays de Fayence et les communes membres.

Pour la commune de Fayence, le Conseil municipal a arrêté les résultats définitifs des budgets annexes tels que constatés dans les comptes administratifs de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2019 (par délibérations en date du 27 janvier 2020 n° DCM-2020-01-009 et n° DCM-2020-01-010), qui étaient concordants avec les comptes de gestion desdits budgets annexes approuvés par délibérations en date du 27 janvier 2020 n° DCM-2020-01-006 et n° DCM-2020-01-007. Il ressort la situation suivante :

Budget de l'eau	Section d'exploitation	Résultat excédentaire	615 314,54 €
	Section d'investissement	Résultat excédentaire	56 898,97 €
Budget de l'assainissement	Section d'exploitation	Résultat excédentaire	67 902,45 €
	Section d'investissement	Résultat excédentaire	490 248,76 €
Total			1 230 364,72 €

Après avoir entendu les explications de Madame Ophélie MONTEJANO, vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 février 2020 et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

- ◆ **Clôture** définitivement les budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement,
- ◆ **Autorise** le comptable public à procéder à l'intégration de l'actif et du passif des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement dans le budget principal de la commune, par opération d'ordre non budgétaire, au vu des montants arrêtés dans les comptes administratifs et rappeler dans le tableau ci-dessus,
- ◆ **Transfère** l'intégralité de l'excédent de fonctionnement du budget de l'eau potable d'un montant de 615 314,54 € de l'article 678 en dépense du budget principal 2020 de la commune à l'article 778 en recette du budget annexe Eau potable de la Communauté de Communes du Pays de Fayence.
- ◆ **Transfère** l'intégralité de l'excédent de fonctionnement du budget de l'assainissement pour un montant de 67 902,45 € de l'article 678 en dépense du budget principal 2020 de la commune à l'article 778 en recette du budget annexe Assainissement de la Communauté de Communes.
- ◆ **Transfère** l'intégralité du solde positif de la section d'investissement du budget de l'eau potable de l'article 1068 en dépense du budget principal 2020 de la commune, pour un montant de 56 898,97 €, à l'article 1068 en recette du budget annexe Eau potable de la Communauté de Communes du Pays de Fayence.
- ◆ **Transfère** l'intégralité du solde positif de la section d'investissement du budget de l'assainissement de l'article 1068 en dépense du budget principal 2020 de la commune, pour un montant de 490 248,76 €, à l'article 1068 en recette du budget annexe Assainissement de la Communauté de Communes.
- ◆ **Autorise** le versement de ces excédents au maximum en deux temps, avec un acompte de 1 220 000 € dès que la délibération d'approbation du budget principal 2020 de la commune de Fayence sera rendue exécutoire et le solde (soit 10 364,72 €) avant le 1^{er} décembre 2020,
- ◆ **Autorise** le versement sur le compte de la commune de Fayence, du montant des restes à recouvrer dont le fait générateur est intervenu antérieurement au 1^{er} janvier 2020,
- ◆ **Met** en totalité à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Fayence le paiement de l'intégralité des sommes dues par la commune de Fayence à l'Agence de l'Eau au titre des consommations intervenues en 2019, dans la mesure où, l'excédent de fonctionnement cumulé des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement et transféré à la Communauté de Communes du Pays de Fayence couvre cette somme et même si le rattachement comptable à l'exercice 2019 prévoyait un montant inférieur,
- ◆ **Charge** le comptable public de procéder aux écritures correspondantes,
- ◆ **Autorise** Monsieur Maire à exécuter la présente délibération et à prendre toutes les écritures comptables afférentes.

*Fait et délibéré à Fayence, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,*

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune de Fayence et d'un affichage aux portes de la mairie.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique - Télérecours Citoyen – accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2020-03-027

SEANCE DU 02 MARS 2020

*NOMBRE DE CONSEILLERS EN
EXERCICE : 26*

Conseillers présents : 17

Conseillers absents : 9

Conseillers votants : 21

Procurations : 4

**L'AN DEUX MILLE VINGT
LE DEUX MARS
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 25 février 2020 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : Jean-Luc FABRE, Monique CHRISTINE, Bernard HENRY, Josette SAGNARD, Philippe FENOCCHIO, Christine CANALES, Ophélie MONTEJANO, Jean-Yves DAVRIL, Danielle ADER, Michel LEGUERE, Michèle PERRET, Albert MAMAN, Brigitte TEULIERE, Marc BRUN, Pascal FONTENEAU, Sylvie VILLAFANE, Irène GEAY.

ABSENTS EXCUSES : Régis BONINO, Charles MARMET, Corinne VERLAGUET, Martine BERGERET, Nathaly FORTOUL, Laurence DUVAL.

ABSENTS : Ange SELLERON DU COURTILLET, Stéphane EGEA, Dominique BARAS.

PROCURATIONS : Régis BONINO procuration à Bernard HENRY, Charles MARMET procuration à Monique CHRISTINE, Corinne VERLAGUET procuration à Danielle ADER, Laurence DUVAL procuration à Sylvie VILLAFANE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Ophélie MONTEJANO

**12. AVANCE DE TRÉSORERIE POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS
DE FAYENCE - EXERCICE DES COMPÉTENCES DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT**

Madame Ophélie MONTEJANO rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté de Communes du Pays de Fayence exerce les compétences de l'eau et de l'assainissement.

Par délibération en date du 17 décembre 2019 (n°DCM-2019-12-159) le conseil municipal a approuvé le pacte et a décidé que les excédents et/ou le déficit constatés sur les budgets annexes seraient reversés à la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

En effet, ces transferts de compétences nécessitent la prise en charge par la Communauté de Communes de dépenses engagées par les communes, depuis le 1^{er} janvier, avant même l'adoption de ses budgets annexes.

La circulaire interministérielle n° NOR IOCB1135610 C du 30 décembre 2011, relative au paiement et au financement des dépenses des établissements publics de coopération intercommunale comprend des dispositions relatives au règlement et au financement des dépenses de début d'activité dans le cadre d'extension de compétences.

En effet, en application de cette circulaire, les communes membres peuvent verser des avances de trésorerie à l'EPCI à fiscalité propre pour le financement des nouvelles compétences transférées dans le cadre d'une convention financière.

Dans l'attente des opérations de transfert d'actifs et de passifs du budget communal, et des excédents qui en résultent en section d'investissement, les deux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Fayence devront prendre en charge les programmes d'investissement lancés par la commune.

Il est donc proposé de consentir, dès à présent, deux avances de trésorerie du budget principal de la commune :

- l'une au budget annexe de l'eau de la Communauté de Communes du Pays de Fayence, d'un montant de 670 000€ ;
- l'autre au budget annexe de l'assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Fayence, d'un montant de 550 000€.

Soit un montant total d'avance de trésorerie de 1 220 000 €.

Monsieur le Maire précise que ces avances de trésorerie consenties sans intérêt, sont non budgétaires, ponctuelles, exceptionnelles et temporaire dans l'attente du transfert des excédents comptables de la commune.

Les fonds seront débloqués dès la signature de la convention financière et ces avances seront remboursées dès le transfert des excédents comptables, en amont de leur versement en trésorerie.

Après avoir entendu les explications de Madame Ophélie MONTEJANO, vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 février 2020 et après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'UNANIMITE** :

- ◆ **Décide** d'accorder aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement de la Communauté de communes du Pays de Fayence deux avances de trésorerie non budgétaires, à taux 0%, du budget principal communal, d'un montant de 670 000 € pour le budget annexe de l'eau de la Communauté de Communes du Pays de Fayence et d'un montant de 550 000 € pour le budget annexe de l'assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Fayence, dans les conditions fixées dans le projet de convention financière,
- ◆ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention afférente,
- ◆ **Dit** que ces avances seront remboursées dès le transfert des excédents comptables, en amont de leur versement en trésorerie,
- ◆ **Donne** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Fayence, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune de Fayence et d'un affichage aux portes de la mairie.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique - Télérecours Citoyen – accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2020-03-028

SEANCE DU 02 MARS 2020

*NOMBRE DE CONSEILLERS EN
EXERCICE : 26*

Conseillers présents: 17
Conseillers absents: 9
Conseillers votants: 21
Procurations: 4

**L'AN DEUX MILLE VINGT
LE DEUX MARS
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 25 février 2020 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS: Jean-Luc FABRE, Monique CHRISTINE, Bernard HENRY, Josette SAGNARD, Philippe FENOCCHIO, Christine CANALES, Ophélie MONTEJANO, Jean-Yves DAVRIL, Danielle ADER, Michel LEGUERE, Michèle PERRET, Albert MAMAN, Brigitte TEULIERE, Marc BRUN, Pascal FONTENEAU, Sylvie VILLAFANE, Irène GEAY.

ABSENTS EXCUSES: Régis BONINO, Charles MARMET, Corinne VERLAGUET, Martine BERGERET, Nathaly FORTOUL, Laurence DUVAL.

ABSENTS: Ange SELLERON DU COURTILLET, Stéphane EGEA, Dominique BARAS.

PROCURATIONS: Régis BONINO procuration à Bernard HENRY, Charles MARMET procuration à Monique CHRISTINE, Corinne VERLAGUET procuration à Danielle ADER, Laurence DUVAL procuration à Sylvie VILLAFANE.

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme Ophélie MONTEJANO

13. MULTI ACCUEIL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAF DU VAR - AMÉNAGEMENT DE LA CUISINE SATELLITE

Madame Ophélie MONTEJANO adjointe au Maire en charge des affaires financières informe l'assemblée délibérante que le multi-accueil a besoin de changer divers éléments de la cuisine et notamment le lave-vaisselle qui arrive en fin de vie.

En effet, le lave-vaisselle tombe régulièrement en panne, ce qui génère des coûts. Il présente également des inconvénients de posture pour les agents qui l'utilisent au quotidien. L'acquisition de ce nouveau matériel sera adapté et ergonomique.

La caisse d'allocation familiale du Var (CAF du Var) apporte une aide à l'investissement aux collectivités gestionnaires de structures telles que le multi-accueil. Le dossier de subvention doit être déposé avant le 31 mars 2020.

Plan de financement de l'opération : Aménagement de la cuisine

Coût de l'acquisition du matériel	8 987.63€ HT <i>(soit 10 785.16€ TTC)</i>	100%
Subvention attendue de la CAF du Var	7 190.10 € HT	80%
Autofinancement	1 797.53 € HT	20%

Après avoir entendu les explications de Madame Ophélie MONTEJANO et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'UNANIMITE**

- ◆ **Approuve** l'opération d'aménagement de la cuisine du multi accueil et notamment l'acquisition d'un nouveau lave-vaisselle,

- ◆ **Autorise** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la CAF du Var,
- ◆ **Dit** que cette acquisition sera réalisée si les subventions attendues sont obtenues,
- ◆ **Dit** que si la CAF du Var apporte son soutien financier, la commune devra réaliser l'opération dans les deux ans à compter de la notification de l'attribution de l'aide. Les crédits budgétaires seront alors prévus au chapitre 21 article 2188.

Fait et délibéré à Fayence, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune de Fayence et d'un affichage aux portes de la mairie.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique - Télérecours Citoyen – accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2020-03-029

SEANCE DU 02 MARS 2020

*NOMBRE DE CONSEILLERS EN
EXERCICE : 26*

Conseillers présents: 17
Conseillers absents: 9
Conseillers votants: 21
Procurations: 4

**L'AN DEUX MILLE VINGT
LE DEUX MARS
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 25 février 2020 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS: Jean-Luc FABRE, Monique CHRISTINE, Bernard HENRY, Josette SAGNARD, Philippe FENOCCHIO, Christine CANALES, Ophélie MONTEJANO, Jean-Yves DAVRIL, Danielle ADER, Michel LEGUERE, Michèle PERRET, Albert MAMAN, Brigitte TEULIERE, Marc BRUN, Pascal FONTENEAU, Sylvie VILLAFANE, Irène GEAY.

ABSENTS EXCUSES: Régis BONINO, Charles MARMET, Corinne VERLAGUET, Martine BERGERET, Nathaly FORTOUL, Laurence DUVAL.

ABSENTS: Ange SELLERON DU COURTILLET, Stéphane EGEE, Dominique BARAS.

PROCURATIONS: Régis BONINO procuration à Bernard HENRY, Charles MARMET procuration à Monique CHRISTINE, Corinne VERLAGUET procuration à Danielle ADER, Laurence DUVAL procuration à Sylvie VILLAFANE.

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme Ophélie MONTEJANO

14. PLAN DE FORMATION 2020-2022 - APPROBATION

Madame Monique CHRISTINE, adjointe au Maire en charge de l'économie locale et des ressources humaines, rappelle que l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 modifiée par l'article 7 de la loi du 19 février 2007 puis par l'article 164 de la loi du 27 janvier 2017 prévoit « que les régions, les départements, les communes établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation prévues en application des 1^o, 2^o, 3^o et 5^o de l'article 1^{er} ».

Le plan de formation est un outil qui doit prendre en compte le développement des compétences internes et doit permettre le dialogue social à travers son élaboration et son contenu.

Il doit :

- conjuguer les objectifs prioritaires de la commune avec les attentes individuelles des agents
- prévoir les actions retenues au titre du compte personnel d'activité (CPA)
- prendre en compte les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement
- prendre en compte les préparations aux concours et examens professionnels, la validation des acquis de l'expérience (VAE)

Madame Monique CHRISTINE informe que les actions de formation relèvent essentiellement du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et donc sans coût pour la commune. Des formations spécifiques liées à la sécurité seront assurées par des organismes agréés qui factureront la commune.

Le Comité Technique (CT) a été consulté le 20 février 2020 sur le projet de plan de formation 2020-2022 des agents et a rendu un avis favorable.

Après avoir entendu les explications de Madame Monique CHRISTINE et vu l'avis favorable du CT en date du 20 février 2020, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

- ◆ Approuve le plan de formation 2020-2022
- ◆ Dit que les crédits nécessaires à sa mise en œuvre seront prévus aux budgets 2020 à 2022 au chapitre 011 article 6184,
- ◆ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents ou conventions afférents.

Fait et délibéré à Fayence, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune de Fayence et d'un affichage aux portes de la mairie.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique - Télérecours Citoyen – accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2020-03-030

SEANCE DU 02 MARS 2020

*NOMBRE DE CONSEILLERS EN
EXERCICE : 26*

Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 21
Procurations : 4

**L'AN DEUX MILLE VINGT
LE DEUX MARS
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 25 février 2020 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jean-Luc FABRE, Monique CHRISTINE, Bernard HENRY, Josette SAGNARD, Philippe FENOCCHIO, Christine CANALES, Ophélie MONTEJANO, Jean-Yves DAVRIL, Danielle ADER, Michel LEGUERE, Michèle PERRET, Albert MAMAN, Brigitte TEULIERE, Marc BRUN, Pascal FONTENEAU, Sylvie VILLAFANE, Irène GEAY.

ABSENTS EXCUSES : Régis BONINO, Charles MARMET, Corinne VERLAGUET, Martine BERGERET, Nathaly FORTOUL, Laurence DUVAL.

ABSENTS : Ange SELLERON DU COURTILLET, Stéphane EGEE, Dominique BARAS.

PROCURATIONS : Régis BONINO procuration à Bernard HENRY, Charles MARMET procuration à Monique CHRISTINE, Corinne VERLAGUET procuration à Danielle ADER, Laurence DUVAL procuration à Sylvie VILLAFANE.

SECRETARE DE SEANCE : Mme Ophélie MONTEJANO

**15. PISCINE MUNICIPALE SAISON 2020 - CONDITION DE RECRUTEMENT DES
MNS ET ADJOINTS TECHNIQUES**

Monsieur Philippe FENOCCHIO adjoint au Maire délégué aux sports informe que la piscine communale est ouverte de fin mai au dernier jour des vacances scolaires en fonction du calendrier et des conditions météorologiques. Pour 2020, l'ouverture est prévue du samedi 30 mai au dimanche 30 août 2020.

Afin de répondre aux besoins de surveillance par du personnel qualifié, il convient de recruter au moins 3 agents saisonniers titulaires du diplôme de Maître-nageur sauveteur ou son équivalent, sur le grade d'éducateur des activités physiques et sportives (filière sportive - catégorie B) pour la durée de la saison. Cette dernière commence par une période de préparation de la piscine avant l'ouverture au public et s'achève par une remise en ordre de l'établissement après la fermeture de la piscine (+ ou - une semaine avant et après).

En cas d'éloignement géographique (habitation principale située à une distance de plus de 40 kms de la piscine), il est proposé de loger les maîtres-nageurs et éventuellement l'adjoint technique recruté pour les besoins du fonctionnement de la piscine. Cette location est consentie, dans un ou plusieurs logements communaux selon la disponibilité, à titre gratuit. Elle représente donc un avantage en nature qui figure dans la rémunération des agents concernés. Le bénéficiaire du logement devra souscrire une assurance habitation préalablement à l'occupation du logement, il fournira une attestation d'assurance à la commune.

Monsieur le Maire peut autoriser de façon expresse et si les locaux le permettent, que les membres de la famille (conjoint et enfant(s)) du MNS ou de l'adjoint technique puissent être logés dans le même appartement pendant la saison. Dans ce cas, ils devront s'acquitter d'un forfait de 250 € par mois (charges incluses) payable d'avance (avant le 5 de chaque mois) au titre de l'occupation du logement. Cette autorisation peut être retirée si les conditions d'accueil

ne sont plus réunies ou si des troubles sont causés. La fin de l'autorisation est effective en 48h sans qu'aucun remboursement du forfait ne soit possible.

Les MNS seront recrutés sur l'échelon le plus adapté à leur expérience professionnelle, à leur mission pendant la saison (ex : chef de bassin) et à leur ancienneté au sein de la commune. Ils pourront percevoir en plus :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),
- des indemnités d'astreinte conformément à la délibération du 10 avril 2017 (n°DCM/2017-04-048).

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe FENOCCHIO et après en avoir délibéré le conseil municipal **à l'UNANIMITE** :

- ◆ **Autorise** Monsieur le Maire à recruter sous contrat saisonnier les éducateurs des activités physiques et sportives aux conditions mentionnées ci-avant,
- ◆ **Dit** que Monsieur le Maire pourra attribuer pour chaque saison les logements aux MNS et adjoint technique si les conditions d'éloignement sont remplies,
- ◆ **Dit** que Monsieur le Maire pourra autoriser expressément l'accueil des membres de la famille du MNS aux conditions mentionnées ci-avant et pourra retirer cette autorisation de façon unilatérale.

Fait et délibéré à Fayence, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune de Fayence et d'un affichage aux portes de la mairie.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique - Télérecours Citoyen - accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2020-03-031

SEANCE DU 02 MARS 2020

*NOMBRE DE CONSEILLERS EN
EXERCICE : 26*

Conseillers présents: 17
Conseillers absents: 9
Conseillers votants: 21
Procurations: 4

**L'AN DEUX MILLE VINGT
LE DEUX MARS
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 25 février 2020 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS: Jean-Luc FABRE, Monique CHRISTINE, Bernard HENRY, Josette SAGNARD, Philippe FENOCCHIO, Christine CANALES, Ophélie MONTEJANO, Jean-Yves DAVRIL, Danielle ADER, Michel LEGUERE, Michèle PERRET, Albert MAMAN, Brigitte TEULIERE, Marc BRUN, Pascal FONTENEAU, Sylvie VILLAFANE, Irène GEAY.

ABSENTS EXCUSES: Régis BONINO, Charles MARMET, Corinne VERLAGUET, Martine BERGERET, Nathaly FORTOUL, Laurence DUVAL.

ABSENTS: Ange SELLERON DU COURTILLET, Stéphane EGEE, Dominique BARAS.

PROCURATIONS: Régis BONINO procuration à Bernard HENRY, Charles MARMET procuration à Monique CHRISTINE, Corinne VERLAGUET procuration à Danielle ADER, Laurence DUVAL procuration à Sylvie VILLAFANE.

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme Ophélie MONTEJANO

**16. TARIFICATION DES SPECTACLES COMMUNAUX 2020 ET CONFÉRENCES
ALTAÏR 2020-2021**

Madame Josette SAGNARD, adjointe au Maire déléguée à la culture, à l'animation et au patrimoine présente à l'assemblée délibérante le programme des spectacles pour l'été 2020, la programmation du festival du rire prévu en septembre et les conférences ALTAÏR comme suit :

PROGRAMMATION ETE 2020

voir tableau ci-après

<u>DATES/HORAIRES/LIEU</u>	<u>TYPES DE SPECTACLES</u>	<u>TARIFS</u>
<u>Vendredi 10 Juillet 2020</u> à 21h30 Théâtre de Verdure	<u>TOUT L'UNIVERS MUSICAL DE GOLDMAN</u> <u>TRIBUTE</u> « AU BOUT DE NOS REVES »	<u>Tarif unique : 12 €</u> Gratuit jusqu'à 12 ans
<u>Vendredi 17 Juillet 2020</u> à 21h30 Théâtre de Verdure	<u>EL CHATO</u> SEBASTIEN EL CHATO FETE SES 40 ANS DE CHANSONS	<u>Tarif unique : 19€</u> Gratuit jusqu'à 12 ans
<u>Mercredi 22 Juillet 2020</u> à 21h30 Théâtre de Verdure	<u>MISS AMERICA</u> Groupe de rock	<u>Tarif unique : 8 €</u> Gratuit jusqu'à 12 ans
<u>Jeudi 30 Juillet 2020</u> à 21h00 Place de l'Eglise	<u>PATA NEGRA</u> ORCHESTRE SALSA	Entrée libre
<u>Vendredi 7 Août 2020</u> à 21h30 Théâtre de Verdure	<u>CONCERT</u> <u>TRIBUTE TELEPHONE</u>	<u>Tarif unique : 12 €</u> Gratuit jusqu'à 12 ans
<u>Vendredi 21 Août 2020</u> à 21h30 Théâtre de Verdure	<u>TRIBUTE</u> From GENESIS to PHIL COLLINS	<u>Tarif unique : 12 €</u> Gratuit jusqu'à 12 ans
<u>Vendredi 28 Août 2020</u> à 21h00 Théâtre de Verdure	<u>CONCERT MUSIQUE DU MONDE</u> <u>IOULIK</u> Dans le cadre de la tournée « Artistes en Région »	Entrée libre
10.07.2020 - TRIBUTE GOLDMAN 22.07.2020 - MISS AMERICA 07.08.2020 - TRIBUTE TELEPHONE 21.08.2020 - TRIBUTE From GENESIS to PHIL COLLINS		<u>ABONNEMENT 4</u> <u>SPECTACLES - 38€</u>

17^{ème} FESTIVAL DU RIRE « COTE JARDIN »

<u>Vendredi 25 Septembre 2020</u> à 20h30 Salle Iris Barry	<u>LE COMTE DE BOUDERBALA</u> One man show	<u>Tarif unique : 34€</u>
<u>Samedi 26 Septembre 2020</u> 18h30 Salle Iris Barry	1) <u>Projection du film</u> « <u>NOCES DE ROUILLE 1</u> » 2) <u>Comédie</u> « <u>NOCES DE ROUILLE 2</u> »	<u>Tarif unique : 18 €</u>
ABONNEMENT AUX 2 SOIREEES : 46€		

Les frais du service Web seront à régler par l'internaute en supplément de la tarification des spectacles.

CONFERENCES ALTAÏR SAISON 2020/2021

<u>DATES</u>	<u>Horaires</u>	<u>SUJET</u>
<u>Dimanche 18 octobre 2020</u>	16 h 30	LA GEORGIE de Nicolas Pernot
<u>Dimanche 22 Novembre 2020</u>	16 h 30	LA SUISSE de Pierre Dubois
<u>Dimanche 17 Janvier 2021</u>	16 h 30	VENISE d'Eric Courtade
<u>Dimanche 7 Février 2021</u>	16 h 30	TOUR DU MONDE EN 80 JOURS, SANS ARGENT de Muammer Yilmaz
<u>Dimanche 7 Mars 2021</u>	16 h 30	LA CORSE de Cyril Isy-Schwartz
<u>Dimanche 4 Avril 2021</u>	16 h 30	LA RUSSIE de Michel Drachoussoff

- Tarif plein : 7,50 €
- Tarif réduit* : 5,50 €
- Tarif abonnement aux 6 conférences : 35,00 €
- Gratuit enfant de -12 ans accompagné d'un adulte.

***Tarif réduit :** Pour les moins de 10 ans, les étudiants, les scolaires, les lycéens, les demandeurs d'emploi, les allocataires du RSA, les personnes âgées bénéficiant de l'aide sociale, les associations à partir de 10 personnes, les familles nombreuses sur présentation de la carte de famille nombreuse, les employés municipaux, les comités d'entreprises à partir de 10 personnes sur présentation de la carte.

Après avoir entendu les explications de Madame Josette SAGNARD, vu l'avis favorable de la commission culture en date du 12 février 2020 et après en avoir délibéré, le conseil municipal à **la MAJORITE** (Abstention(s) : Jean-Yves DAVRIL, Irène GEAY)

- ◆ Approuve la programmation « été 2020 », la programmation pour le festival du rire et les conférences ALTAÏR telles que présentées ci-dessus,
- ◆ Fixe la tarification proposée pour chacun des spectacles.

Fait et délibéré à Fayence, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune de Fayence et d'un affichage aux portes de la mairie.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique - Télérecours Citoyen – accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2020-03-032

SEANCE DU 02 MARS 2020

*NOMBRE DE CONSEILLERS EN
EXERCICE : 26*

Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 21
Procurations : 4

**L'AN DEUX MILLE VINGT
LE DEUX MARS
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 25 février 2020 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : Jean-Luc FABRE, Monique CHRISTINE, Bernard HENRY, Josette SAGNARD, Philippe FENOCCHIO, Christine CANALES, Ophélie MONTEJANO, Jean-Yves DAVRIL, Danielle ADER, Michel LEGUERE, Michèle PERRET, Albert MAMAN, Brigitte TEULIERE, Marc BRUN, Pascal FONTENEAU, Sylvie VILLAFANE, Irène GEAY.

ABSENTS EXCUSES : Régis BONINO, Charles MARMET, Corinne VERLAGUET, Martine BERGERET, Nathaly FORTOUL, Laurence DUVAL.

ABSENTS : Ange SELLERON DU COURTILLET, Stéphane EGEE, Dominique BARAS.

PROCURATIONS : Régis BONINO procuration à Bernard HENRY, Charles MARMET procuration à Monique CHRISTINE, Corinne VERLAGUET procuration à Danielle ADER, Laurence DUVAL procuration à Sylvie VILLAFANE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Ophélie MONTEJANO

**17. PISCINE MUNICIPALE SAISON 2020 - APPROBATION DU PLAN
D'ORGANISATION SURVEILLANCE ET SECOURS (POSS) ET DU RÈGLEMENT
INTÉRIEUR**

Monsieur Philippe FENOCCHIO, adjoint au Maire délégué aux sports, rappelle à l'assemblée délibérante qu'en vertu des articles D 322-16 et A322-12 et suivants du code des sports, le plan d'organisation de la surveillance et des secours est élaboré par l'exploitant de l'établissement donc par la commune pour la piscine municipale.

Ce plan a pour objet de fixer le nombre de personnes chargées de garantir la surveillance et le nombre de personnes chargées de les assister, le nombre de personnes pouvant être admis simultanément dans l'établissement de baignade pour y pratiquer les activités considérées.

Ce plan est transmis au Préfet du Département deux mois avant l'ouverture de l'établissement et à chaque modification.

Par ailleurs, il est également nécessaire d'approuver le règlement intérieur de la piscine.

Ces documents resteront en vigueur, pour les saisons à venir, tant qu'aucune modification ne sera apportée à leur contenu.

En vertu du parallélisme des formes toute modification devra être approuvée par délibération du conseil municipal.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe FENOCCHIO, après avoir pris connaissance du POSS et du règlement intérieur de la piscine, vu l'avis favorable de la commission des sports, de la jeunesse et des associations le conseil municipal à l'**UNANIMITE** :

- ◆ **Approuve** le Plan d'Organisation de la Sécurité et des Secours et le règlement intérieur de la piscine municipale de Fayence,
- ◆ **Autorise** Monsieur le Maire à le transmettre le POSS aux autorités compétentes,

- ◆ **Dit** qu'ils seront d'application immédiate dès l'ouverture de la piscine.

Fait et délibéré à Fayence, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune de Fayence et d'un affichage aux portes de la mairie.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique - Télérecours Citoyen – accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2020-03-033

SEANCE DU 02 MARS 2020

*NOMBRE DE CONSEILLERS EN
EXERCICE : 26*

Conseillers présents: 17
Conseillers absents: 9
Conseillers votants: 21
Procurations: 4

**L'AN DEUX MILLE VINGT
LE DEUX MARS
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 25 février 2020 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ÉTAIENT PRÉSENTS: Jean-Luc FABRE, Monique CHRISTINE, Bernard HENRY, Josette SAGNARD, Philippe FENOCCHIO, Christine CANALES, Ophélie MONTEJANO, Jean-Yves DAVRIL, Danielle ADER, Michel LEGUERE, Michèle PERRET, Albert MAMAN, Brigitte TEULIERE, Marc BRUN, Pascal FONTENEAU, Sylvie VILLAFANE, Irène GEAY.

ABSENTS EXCUSES: Régis BONINO, Charles MARMET, Corinne VERLAGUET, Martine BERGERET, Nathaly FORTOUL, Laurence DUVAL.

ABSENTS: Ange SELLERON DU COURTILLET, Stéphane EGEE, Dominique BARAS.

PROCURATIONS: Régis BONINO procuration à Bernard HENRY, Charles MARMET procuration à Monique CHRISTINE, Corinne VERLAGUET procuration à Danielle ADER, Laurence DUVAL procuration à Sylvie VILLAFANE.

SECRETARE DE SEANCE: Mme Ophélie MONTEJANO

18. PISCINE MUNICIPALE SAISON 2020 - HORAIRES ET TARIFS

Monsieur Philippe FENOCCHIO, adjoint au Maire délégué aux sports, rappelle à l'assemblée délibérante que l'ouverture de la piscine municipale est prévue fin mai début juin (en fonction des conditions météorologique). Le mois de juin est réservé en priorité à l'apprentissage de la natation dans le cadre scolaire.

Pour rappel, la période scolaire commence à l'ouverture de la piscine (en 2020 la date retenue est le 30 mai selon les conditions météorologiques) et s'achève le dernier jour de l'école (en 2020, le 3 juillet).

La période estivale commence le 1^{er} jour des vacances scolaires (en 2020, le 4 juillet) jusqu'au dernier jour desdites vacances (en 2020, le 30 août).

En période scolaire, la piscine est ouverte au public :

- ↳ Lundi, mardi, jeudi vendredi de 16h30-19h00*,
- ↳ Mercredi de 14h00 à 19h00*,
- ↳ Samedi et dimanche de 11h00 à 19h00*.

En période estivale la piscine est ouverte au public :

- ↳ Lundi, mercredi, samedi et dimanche de 10h00 à 19h30*,
- ↳ Mardi, jeudi et vendredi de 10h00 à 19h00*.
- ↳ Quatre soirées nocturnes sont organisées, les vendredis (deux en juillet deux en août) entre le 14 juillet et le 15 août, ouverture de la piscine jusqu'à 21h30*

**L'évacuation du bassin se fait quinze minutes avant la fermeture.*

Il est précisé que la piscine propose en dehors de ces heures d'ouverture des cours particuliers d'apprentissage de la natation et des cours d'aquagym.

Monsieur Philippe FENOCCHIO propose de reconduire la tarification comme l'année 2019 et propose pour la saison 2020 les tarifs suivants :

	Année 2019	Année 2020
Tarifs normaux		
Pataugeoire (moins de 4 ans)	Gratuit	Gratuit
Enfants jusqu'à 12 ans	1,50 €	1,50 €
Adultes	3,00 €	3,00 €
Tarifs réduits après 16h30 (juin) et après 17h (juillet Août)		
Enfants jusqu'à 12 ans	0,80 €	0,80 €
Adultes	2,00 €	2,00 €
Abonnement		
Carte 10 entrées Enfants jusqu'à 12 ans	12,00 €	12,00 €
Carte 10 entrées Adultes	25,00 €	25,00 €
Carte 30 entrées Enfants jusqu'à 12 ans	27,00 €	27,00 €
Carte 30 entrées Adultes	63,00 €	63,00 €
Tarifs entrée pour cours de natation		
Entrée cours de natation	0,50 €	0,50 €
Carte 10 entrées cours privés	5,00 €	5,00 €
Autres tarifs		
Aquagym par Cours	6,50 €	6,50 €
Forfait perte bracelet	3,00 €	3,00 €
Location ligne Cours privés par les maîtres-nageurs		
Juin	75,00 €	75,00 €
Juillet-Août	160,00 €	160,00 €
Tarifs spéciaux (personnel communal - Gendarmerie - MNS)		
Entrée enfant jusqu'à 12 ans	0,50 €	0,50 €
Entrée Adultes	1,00 €	1,00 €
Carte 10 entrées Adultes et Foyer de vie de Méaulx	12,00 €	12,00 €
Carte 30 entrées Adultes et Foyer de vie de Méaulx	27,00 €	27,00 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe FENOCCHIO, après avoir pris connaissance des horaires et tarifs de la piscine municipale de Fayence, vu l'avis favorable de la commission des sports, de la jeunesse et des associations, le conseil municipal **à l'UNANIMITE** :

- ◆ **Approuve** les jours et horaires d'ouverture de la piscine municipale de Fayence pour la saison 2020,
- ◆ **Approuve** les tarifs d'entrée tels que proposés ci-avant,
- ◆ **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la présente délibération.

Fait et délibéré à Fayence, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune de Fayence et d'un affichage aux portes de la mairie.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique - Télérecours Citoyen – accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.



DECISION MUNICIPALE N° DMDGP/2020-01-01

SIGNATURE D'UN MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE

Objet : Marché de travaux.

Le Maire de la Commune de FAYENCE (Var), soussigné

- ✚ Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22.
- ✚ Vu le code de la commande publique, notamment les articles L2123-1 et R2123-1.
- ✚ Vu la délibération en date du 14 avril 2014 (n°DCM/2014-04-043) dûment modifiée par délibération en date du 30 novembre 2015 (n°DCM/2015-11-165), par délibération en date du 1^{er} février 2016 (n°DCM/2016-02-007M), par délibération en date du 29 janvier 2018 (n°DCM/2018-01-10) et par délibération en date du 24 septembre 2018 (n°DCM/2018-09-118), habilitant le représentant du pouvoir adjudicateur à prendre toute décision concernant la passation, la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre dans la limite de 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux.
- ✚ Vu la nécessité pour la commune de Fayence de lancer un marché public de travaux pour l'aménagement d'un plateau surélevé – avenue Robert Fabre, l'aménagement de l'entrée – impasse de la Bergerie, l'aménagement du trottoir – rue Comtesse de Villeneuve, l'élargissement du trottoir – avenue de l'Annonciade
- ✚ **Considérant** l'ensemble de la procédure :
 - la publication d'un l'avis d'appel sur le site marches-securises.fr le 29 novembre 2019,
 - la date limite de remise des offres fixée au 19 décembre 2019 à 12h00,
 - l'ouverture des offres en date du 19 décembre 2019 l'analyse des offres reçues ? la négociation avec l'ensemble des entreprises .
 - Le rapport d'analyse des offres en date du 08 janvier 2020.

DECIDE

Article 1. D'attribuer le marché de travaux :

A la société SAS EUROVIA PROVENCE ALPES COTE D'AZUR – Agence de Fréjus / Grimaud représentée par Philippe GUARINOS dont le siège social est situé 140 rue Georges Claude- CS 40505 – 13593 AIX EN PROVENCE cedex 3 pour un montant total de 67 442.50 € HT.

Article 2.

Dit que les crédits budgétaires nécessaires sont prévus au budget principal de la commune Programme 140/ chapitre 23.

Article 3.

Madame la DGS et Madame la trésorière sont chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fayence, le

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

Conformément aux articles L551-1 à L551-12 du code de justice administrative, devant le juge des référés du tribunal administratif de Toulon, le candidat non retenu peut introduire un référé précontractuel jusqu'à la date de signature du marché.

A compter de la signature du marché, toute personne qui se considère lésée par la signature d'un marché peut intenter un référé contractuel, devant le juge des référés du tribunal administratif de Toulon.

A compter de la signature du marché, selon une jurisprudence du Conseil d'État, un recours en annulation du contrat peut être intenté devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la publicité de la conclusion du marché.

Dans tous les cas, un recours gracieux devant l'autorité dont émane la décision peut être exercé. Ce recours suspend les délais de recours contentieux. Le silence de l'administration gardé pendant plus de deux mois vaut décision de rejet.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



DECISION MUNICIPALE N° DMDGP/2020-01-02

SIGNATURE D'UN MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE

Objet : Marché de services pour l'élaboration d'un Plan d'Accessibilité des Voiries et Espaces Extérieurs

Le Maire de la Commune de FAYENCE (Var), soussigné

- ✚ Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22.
- ✚ Vu le code de la commande publique, notamment les articles L2123-1 et R2123-1.
- ✚ Vu la délibération en date du 14 avril 2014 (n°DCM/2014-04-043) dûment modifiée par délibération en date du 30 novembre 2015 (n°DCM/2015-11-165), par délibération en date du 1^{er} février 2016 (n°DCM/2016-02-007M), par délibération en date du 29 janvier 2018 (n°DCM/2018-01-10) et par délibération en date du 24 septembre 2018 (n°DCM/2018-09-118), habilitant le représentant du pouvoir adjudicateur à prendre toute décision concernant la passation, la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre dans la limite de 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux.
- ✚ Vu la nécessité pour la commune de Fayence de lancer un marché public de service pour l'élaboration d'un Plan d'Accessibilité des Voiries et Espaces Extérieurs (PAVE).
- ✚ Vu le choix de la commune de se faire assister par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage : SPL ID 83 qui a établi le dossier de consultation compte tenu de la spécificité de ce marché.
- ✚ Vu la spécificité de l'objet du marché, la commune a décidé de mettre en concurrence les bureaux d'études
- ✚ **Considérant** l'ensemble de la procédure :
 - la consultation directe des bureaux d'études, le 31 octobre 2019, le marché étant évalué à moins de 25 000.00 € HT.
 - la date limite de remise des offres fixée au 20 novembre 2019 à 17h00,
 - l'ouverture des offres en date du 21 novembre 2019, l'analyse des offres reçues et l'élaboration d'un rapport d'analyse.
 - Le rapport d'analyse des offres en date du 28 novembre 2019

DECIDE

Article 1. D'attribuer le marché de services :

Au groupement composé de la SAS Terre d'Urba représentée par Marie MOUTIN- SEBILO dont le siège social est situé 1010 avenue Jean Moulin – 13480 CABRIES- agissant en qualité de mandataire et Monsieur Cyril GINS, Paysagiste DPLG agissant en qualité de co- traitant dont le siège social est situé 641 la resclause, Paussan- 30140 MIALET pour un montant total de 15 600.00 € HT (soit 18 720.00 € TTC.)

Article 2.

Dit que les crédits budgétaires nécessaires sont prévus au BP 2019 programme 294.

Article 3.

Madame la DGS et Madame la trésorière sont chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fayence, le

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

Conformément aux articles L551-1 à L551-12 du code de justice administrative, devant le juge des référés du tribunal administratif de Toulon, le candidat non retenu peut introduire un référé précontractuel jusqu'à la date de signature du marché.

A compter de la signature du marché, toute personne qui se considère lésée par la signature d'un marché peut intenter un référé contractuel, devant le juge des référés du tribunal administratif de Toulon.

A compter de la signature du marché, selon une jurisprudence du Conseil d'État, un recours en annulation du contrat peut être intenté devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la publicité de la conclusion du marché.

Dans tous les cas, un recours gracieux devant l'autorité dont émane la décision peut être exercé. Ce recours suspend les délais de recours contentieux. Le silence de l'administration gardé pendant plus de deux mois vaut décision de rejet.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



DECISION MUNICIPALE N° DM-AAG/2020-01-03

SIGNATURE D'UN MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE

Objet : Marché de services relatif au suivi de la qualité et de la sécurité alimentaire de la cuisine centrale.

Le Maire de la Commune de FAYENCE (Var), soussigné

- + **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22.
- + **Vu** le code de la commande publique, notamment les articles L2123-1 et R2123-1.
- + **Vu** le code rural et de la pêche maritime.
- + **Vu** la délibération en date du 14 avril 2014 (n°DCM/2014-04-043) dûment modifiée par délibération en date du 30 novembre 2015 (n°DCM/2015-11-165), par délibération en date du 1^{er} février 2016 (n°DCM/2016-02-007M), par délibération en date du 29 janvier 2018 (n°DCM/2018-01-10) et par délibération en date du 24 septembre 2018 (n°DCM/2018-09-118), habilitant le représentant du pouvoir adjudicateur à prendre toute décision concernant la passation, la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre dans la limite de 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux.
- + **Vu** l'existence de l'activité restauration scolaire (préparation en cuisine centrale et transport par portage) sur le territoire de la commune de Fayence.
- + **Vu** la nécessité de respecter les règles d'hygiène rigoureuses tant dans le conditionnement, que dans la conservation, la préparation et le transport des repas et au vu des contrôles effectués par les pouvoirs publics et notamment :
 - par les services vétérinaires du Ministère de l'agriculture et de la pêche pour vérifier les respects des règles d'hygiène, la qualité des aliments, l'aménagement et l'entretien des locaux et du matériel tant dans la cuisine que dans des lieux de stockage.
 - par les agents des services de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes.
- + **Vu** la nécessité pour la commune de Fayence de se faire assister par un cabinet d'expertise pour le contrôle de la qualité et de la sécurité alimentaire de la cuisine centrale.
- + **Vu** que la prestation proposée comprend également des analyses microbiologiques régulières, une interprétation des résultats en cas de difficulté et différentes formations des agents du service.
- + **Considérant** l'offre du cabinet d'expertise Jean-Jacques GHIGI, cabinet enregistré sous le numéro SIRET 399 890 128 00024 dont le siège social est situé 52 rue de la Chapelle Saint-Antoine, pour remplir cette mission d'expertise pour une durée d'un an au prix de 6 090 € HT (soit 7 308 € TTC)

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de services de suivi de la qualité et de la sécurité alimentaire au cabinet d'expertise Jean-Jacques GHIGI, enregistré sous le numéro SIRET 399 890 128 00024, pour une durée d'un an au prix de 6 090 € HT (soit 7 308 € TTC).

Article 2 : Dit que les crédits budgétaires nécessaires sont prévus au budget principal 2020 de la commune chapitre 011 (article 6226).

Article 3 : Madame la DGS et Madame la trésorière sont chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fayence, le 27.01.2020

Le Maire
Jean-Luc FABRE



Conformément aux articles L551-1 à L551-12 du code de justice administrative, devant le juge des référés du tribunal administratif de Toulon, le candidat non retenu peut introduire un référé précontractuel jusqu'à la date de signature du marché.

A compter de la signature du marché, toute personne qui se considère lésée par la signature d'un marché peut intenter un référé contractuel, devant le juge des référés du tribunal administratif de Toulon.

A compter de la signature du marché, selon une jurisprudence du Conseil d'État, un recours en annulation du contrat peut être intenté devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la publicité de la conclusion du marché.

Dans tous les cas, un recours gracieux devant l'autorité dont émane la décision peut être exercé. Ce recours suspend les délais de recours contentieux. Le silence de l'administration gardé pendant plus de deux mois vaut décision de rejet.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



ARRETE MUNICIPAL
DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à Monsieur Bernard HENRY (2^{ème} Adjoint)
N° AAG/2020-02-037

Le Maire de la Commune de FAYENCE (Var), soussigné

- ✚ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 permettant au Maire de déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions.
- ✚ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21 1°, chargeant le Maire de conserver et d'administrer les propriétés et de faire, en conséquence, tous les actes conservatoires.
- ✚ Vu l'arrêté en date du 17.11.2015 (n° AAG-2015-11-287) par lequel Monsieur le Maire a donné délégation de fonction et de signature à Monsieur Bernard HENRY, 2^{ème} adjoint en charge des Travaux d'Infra et de Superstructures, aux Espaces Publics, à l'environnement et au développement durable dans le cadre du PLU, à l'urbanisme et aux affaires foncières
- ✚ Considérant qu'il y a nécessité, pour faciliter la bonne marche de l'administration, de donner délégation de signature à un Adjoint pour cette compétence

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Bernard HENRY est chargé par délégation, en plus de sa délégation générale, des questions relatives aux affaires foncières et patrimoniales suivantes :

- Représenter la commune de Fayence lors des assemblées générales de copropriété ou toute autre réunion relative à la gestion des immeubles qu'elle détient ou qu'elle détiendra en copropriété,
- Représenter la commune de Fayence dans toutes les instances assimilées à des copropriétés pour la gestion des immeubles qu'elle détient en propriété partagée ou divisée.

ARTICLE 2^{ème} :

Monsieur Bernard HENRY reçoit délégation permanente de Monsieur le Maire pour signer en son nom tout document, décision, arrêté, relatifs à l'exercice de la délégation mentionnée à l'article précédent.

Article 3^{ème} : L'arrêté en date du 17.11.2015 n° AAG-2015-11-287 est complété par le présent arrêté.

Article 4^{ème} : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera inscrit au registre des arrêtés de la commune de Fayence, notifié à l'intéressé, publié dans les conditions légales, et transmis au représentant de l'État pour contrôle de légalité et ampliation au comptable du Trésor.

Fait à Fayence, le 13 février 2020

Le Maire,

Jean-Luc FABRE (VAR)



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télerecours Citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr



Arrondissement de DRAGUIGNAN

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT****N° APM/2020-02-44****Portant réglementation de la circulation en
agglomération****« Zone 30 »****Extension avenue Robert Fabre****Le Maire de la Commune de FAYENCE (Var),**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code de la Route
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière,
- Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008,
- Vu l'arrêté municipal n° 047/03 en date du 27 mars 2003 limitant la vitesse à 30km/h Place de la République,
- Vu l'arrêté municipal n° 118/03 en date du 11 juin 2003 portant création d'une zone 30,
- Vu les arrêtés municipaux n° 93/04 en date du 20 février 2004 et n° 2015-03-62 en date du 02 avril 2015 prolongeant la zone 30,
- Considérant que l'implantation d'un ralentisseur type « plateau » à hauteur du passage piéton devant la sortie basse de l'école La Ferrage requiert l'extension de la « zone 30 »,
- Considérant la nécessité d'étendre la zone 30, cette mesure visant à garantir plus de sécurité et l'intérêt général.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter de la mise en place de la signalisation, la zone 30 tel que défini dans l'arrêté municipal n° 2015-03-62 est prolongée dans sa partie avenue Robert Fabre du numéro 21 cadastré section C numéro 750 jusqu'au carrefour dit « carrefour de la gare » se situant au début de l'avenue Robert Fabre.

ARTICLE 2 : Un ralentisseur type « plateau » à hauteur du passage piéton devant la sortie basse de l'école La Ferrage sera matérialisé par la pose de panneaux A2B et C27.

ARTICLE 3 : Toutes les entrées et sorties de zone 30 comprises entre la place Léon Roux, place de la République, boulevard Gambetta, avenue Robert Fabre et avenue René Cassin seront signalisées par la pose de panneaux B30 et B51 ou B14 (ex). La signalisation sera mise en place aux endroits appropriés.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté complètent les prescriptions antérieures concernant la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans les voies susnommées.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée, poursuivie et sanctionnée par tout agent de la force publique ou fonctionnaire dûment assermenté conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le cas échéant, des procès-verbaux seront dressés et transmis à Monsieur le Procureur de la République.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans les deux mois à compter de sa publication, lequel peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Messieurs les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Fayence et tous les agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transcrit sur le Registre des Arrêtés du Maire et il sera affiché sur les panneaux réglementaires de la commune.

FAIT A FAYENCE, le 20 février 2020

Le Maire,

Jean-Luc Fabre

